

## Délibération n°2026-01-008

Date de convocation : 14 janvier 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

### Débat d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Derrien, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
<u>Ont donné procuration</u>	M. BRAS Philippe à M. PHELIPPOT Samuel Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme TORRES Sonia à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	M. MORRY Yvan Mme LE GUERN Marlène

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. LOAËC Eric

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être présenté chaque année au conseil communautaire un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCPL, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2026, sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la CCPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la CCPL annexée au présent rapport ;

Vu la commission budget et prospective en date du 12 janvier 2026 ;

Vu le bureau communautaire en date du 13 janvier 2026 ;

Vu la conférence des maires en date du 13 janvier 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 21 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Eric LOAËC.

Le Président,  
Henri BILLON.





# Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Séance du conseil communautaire  
du 20 janvier 2026

Bodilis  
Lampaul-Guimiliau  
Plougar  
Plouzévédé  
Saint-Vougay

Commana  
Landivisiau  
Plougourvest  
Saint-Derrien  
Sizun

Guiclan  
Loc-Éguiner  
Plounéventer  
Saint-Derrien  
Trézilidé

Guimiliau  
Locmélar  
Plouvorn  
Saint-Sauveur  
Saint-Servais

# Table des matières

.....	0
1. Préambule .....	3
2. Le contexte économique et financier 2026.....	4
2.1. Les éléments de contexte économique et financier au niveau international et national.....	4
2.1.1. Une faible croissance.....	4
2.1.2. Le retour d'une inflation modérée .....	5
2.1.3. Déficit public.....	5
2.1.4. Emploi à l'échelle nationale .....	5
2.1.5. Une stabilisation des taux d'intérêt après une période de baisse .....	6
2.2. Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers .....	7
2.3. Le projet de loi de finances 2026 – Principales mesures concernant le bloc communal .....	8
3. Rétrospective budgétaire 2018-2025.....	12
3.1. L'équilibre du budget principal 2018-2025.....	12
3.1.1. La chaîne de l'épargne.....	12
3.2. L'évolution des recettes 2018-2025 du budget principal .....	13
3.2.1. La fiscalité 2018-2025 .....	13
3.2.2. La DGF 2018-2025.....	14
3.2.3 Le FPIC 2018-2025 .....	15
3.2.4 L'évolution des recettes de fonctionnement 2018-2025 .....	16
3.3. L'évolution des charges de fonctionnement 2018-2025 du budget principal.....	17
3.4. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2018-2025.....	18
3.5. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2018-2025.....	19
3.6. L'équilibre du budget Equipôle 2018-2025.....	20
3.7. L'équilibre du budget Zones d'activités 2018-2025.....	20
3.8. L'équilibre du budget consolidé 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement) .....	21
3.8.1. L'équilibre budgétaire consolidé 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement) .....	22
3.8.2. L'évolution des charges 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement).....	23
3.8.3. L'investissement 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement).....	24
3.8.4. L'excédent de clôture 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement).....	25
3.8.5. L'encours de dette 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement).....	26
3.8.6. La dette au 31.12.2025 (hors budgets eau et assainissement).....	27

4.	Le pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026.....	29
5.	Le budget 2026, le PPIF 2026-2030 et la prospective .....	31
5.1.	Les faits marquants du budget 2026 par secteurs d'intervention (fonctionnement et investissement) .....	32
5.2.	Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2026-2030 .....	34
5.3.	Les recettes - Prospective .....	37
5.3.1.	La fiscalité 2026-2030.....	37
5.3.2.	La DGF 2026-2030.....	38
5.3.3.	Le FPIC 2026-2030 .....	39
5.4.	Prospective 2026-2030 sur le budget général .....	40
5.5.	Prospective 2026-2030 sur le budget déchets (ordures ménagères).....	44
5.6.	Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones, eau et assainissement) 2026-2030 .....	46
5.6.1.	La structure des charges 2026-2030 (ensemble des budgets hors ZA, eau et assainissement) .....	46
5.6.2.	La chaîne de l'épargne 2026-2030 (hors ZA, eau et assainissement) .....	46
5.6.3.	Le financement de l'investissement 2026-2030.....	48
5.6.4.	L'endettement 2026-2030 (hors budgets eau et assainissement).....	48
5.7.	Prospective 2026-2035 sur le budget eau .....	49
5.8.	Prospective 2025-2035 sur le budget assainissement.....	51
6.	La gestion du personnel .....	55
7.	Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département .....	56
8.	Lexique .....	63

# 1. Préambule

La loi du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux conseillers et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

La loi ne prévoyait aucun formalisme sur le DOB. La seule obligation était de présenter une délibération actant de la tenue de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. La forme et le contenu du débat sont désormais précisés. La loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 est venue compléter les informations à présenter.

L'exécutif de la collectivité doit présenter à l'assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit contenir :

1 – En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

2 – En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts).

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et qui donne lieu à un vote.

Le rapport est transmis par le Président de la CCPL aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCPL et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## 2. Le contexte économique et financier 2026

La présentation de la situation économique générale est importante car cela a un impact sur notre EPCI à plusieurs titres :

- l'environnement financier macro-économique interagit sur l'EPCI,
- l'État ajuste sa politique économique en fonction du contexte et de ses priorités : à titre d'exemple, les dotations versées aux collectivités peuvent faire l'objet de variations en fonction des objectifs retenus.

### 2.1. Les éléments de contexte économique et financier au niveau international et national

#### 2.1.1. Une faible croissance

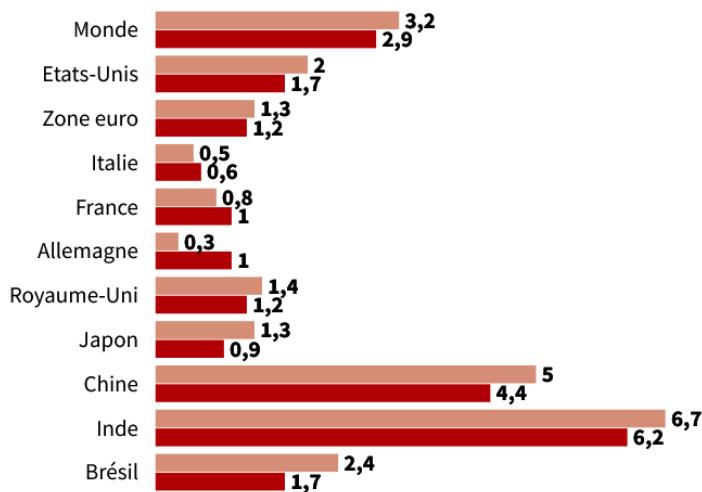
Dans la zone euro, la croissance reste des plus faibles. Après 1,3 % en 2025, elle s'établirait à 1,2 % en 2026, avant un léger rebond en 2027 (1,4 %).

En France, la croissance du PIB devrait ralentir à 0,9 % en 2025, avant de remonter à un petit 1 % en 2026. L'incertitude, tant sur le plan national qu'international, pèse sur l'activité économique, entraînant un report des décisions de consommation et d'investissement, même si la vigueur des exportations du secteur aéronautique a quelque peu contrebalancé ce phénomène ces derniers mois.

#### Les prévisions de croissance de l'OCDE

Variation annuelle du PIB, en %

■ 2025 ■ 2026



« LES ECHOS » / SOURCE : OCDE

La croissance du PIB est un indicateur repère pour les collectivités locales, et en particulier pour les EPCI. En effet, les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) puis de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont entraîné une compensation par le transfert, par l'État, de fractions du produit qu'il perçoit sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### 2.1.2. Le retour d'une inflation modérée

L'inflation forte qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire s'est estompée progressivement.

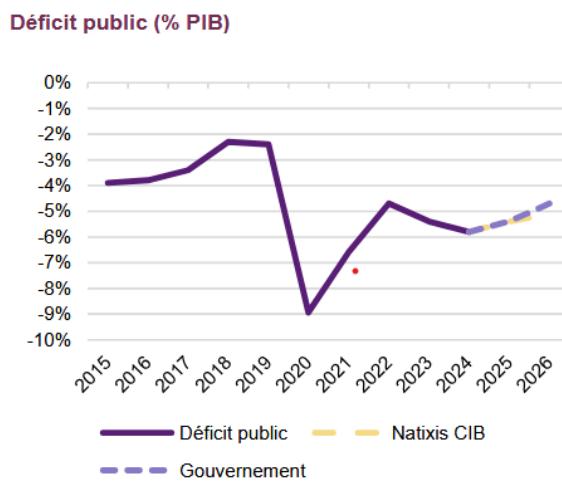
Depuis février 2025, la hausse des prix dans l'hexagone tourne autour de 1%. Ce qui est peu comparé aux 4%, voire 5%, même un peu plus, enregistrés pendant la crise Covid. Mais selon les dernières perspectives de l'institut national de la statistique, l'indice des prix à la consommation devrait se redresser un peu pour atteindre 1,5% sur un an d'ici juin 2026. Une hausse portée par les tarifs de l'énergie et les prix de l'agroalimentaire.

### 2.1.3. Déficit public

Le projet de loi de finances 2026, soumis au Parlement le 14 octobre 2025, anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget.

Le gouvernement s'est engagé à revenir sous les 3% de déficit en 2029 ce qui laisse augurer de nouveaux efforts budgétaires pour les prochaines années.

#### Evolution du déficit public (en %, rapporté au PIB français)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

### 2.1.4. Emploi à l'échelle nationale

L'Insee évoque une possible légère remontée du chômage dans le courant de l'année 2026 vers un taux de chômage à 7,8% de la population active mi-2026, contre 7,7% aujourd'hui.

La légère reprise du chômage montre que la confiance des grands acteurs économiques n'est pas totalement revenue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Sauf dans certains secteurs, comme l'aéronautique, qui participent à la dynamique générale, les entrepreneurs attendent pour investir et embaucher. Ils attendent de voir comment évolue la situation en faveur d'une stabilité politique et budgétaire. Situation à laquelle s'ajoute le contexte géopolitique international qui ne rassure guère.



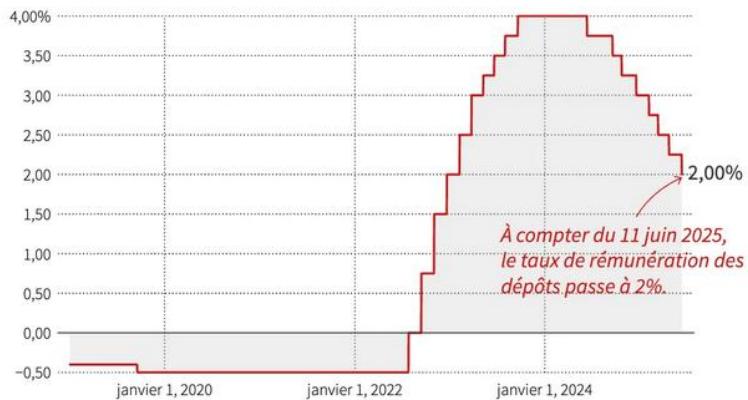
Source DARES

#### 2.1.5. Une stabilisation des taux d'intérêt après une période de baisse

Entre juin 2024 et juin 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé la plus importante baisse de ses taux d'intérêt sur douze mois, passant de 4 % à 2 %. Depuis, elle a marqué une pause, qu'elle a confirmée une nouvelle fois jeudi 18 décembre lors de sa conférence de presse.

#### La BCE poursuit les baisses de taux

Taux de dépôt de la BCE



Source: BCE



Les taux d'intérêt sur le marché des collectivités, qui avaient brutalement augmenté à l'été 2022, se sont ainsi réduits assez significativement depuis juin 2024.

## 2.2. Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Les différentes réformes de la fiscalité locale voulues par le législateur depuis 2004 ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Les indicateurs financiers entrent dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation. Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF et du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat.

Dans le PLF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et en particulier les droits de mutations perçus par les communes. Cette mesure a pour effet de faire évoluer globalement à la hausse le potentiel financier des communes. Les communes du territoire qui disposent de revenus en matière de droit de mutation plus élevés que la moyenne (du fait notamment du versement de DMTO par le Département du Finistère aux communes), verront leur potentiel financier croître plus nettement et verront donc leur DGF baisser.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se sont faits sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

A terme, cette réforme des indicateurs financiers s'avère très inquiétante pour certaines communes de notre territoire.

## 2.3. Le projet de loi de finances 2026 – Principales mesures concernant le bloc communal

Il est d'abord à souligner le niveau d'incertitude dans lequel est menée l'analyse du projet de loi de finances 2026 et son impact pour les collectivités locales. Présenté par un gouvernement ne disposant pas de majorité à l'Assemblée Nationale le projet de loi de finances pourrait être fortement modifié à l'issue des débats parlementaires.

Ce qui est présenté ici est ainsi les projets gouvernemental et sénatorial et non la loi de finances 2026 telle qu'elle pourrait être votée. Le projet gouvernemental donne cependant de bonnes indications sur l'évolution attendue des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Le Gouvernement prévoit que les collectivités territoriales soient associées à l'effort de redressement des comptes publics en 2026. L'objectif affiché est de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à un montant de + 2,4 milliards d'euros pour 2026, soit strictement l'impact estimé de l'inflation sur les dépenses des collectivités (fonctionnement et investissement).

Toutefois, l'effort financier réel (recettes ou moindre soutien) demandé aux collectivités est estimé à au moins 4,6 milliards d'euros par le Gouvernement, mais certains acteurs dont le Comité des Finances Locales parlent plutôt d'un montant situé autour de 8 milliards, comprenant les baisses d'abondement des fonds destinés à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

**Cette contribution des finances locales au redressement des finances publiques prendra plusieurs formes dont certaines concerneront directement la CCPL :**

- **Le renforcement et l'élargissement du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales)**
  - Le dispositif DILICO, instauré dans la loi de finances 2025, serait reconduit et renforcé en 2026. Le montant visé serait porté à 2 milliards d'euros (contre environ 1 milliard initialement). Le périmètre des collectivités concernées serait élargi : les communes dont l'indice synthétique dépasse 100 % de l'indice moyen (au lieu de 110 % en 2025), et les EPCI dont l'indice dépasse 80 % (et non plus 110 %) seraient désormais inclus dans le mécanisme. Ainsi la CCPL, non concernée par le DILICO dans sa version 2025, serait impactée par le DILICO 2026 pour un montant estimé à 206 000 € soit 0.25 % des recettes réelles de la collectivité. Pour rappel le Conseil Constitutionnel a rappelé que la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal d'une collectivité afin de préserver son autonomie financière.
  - 20 % des recettes dégagées pour l'Etat par le DILICO abonderait un « Fonds de développement des territoires ». Pourraient n'en bénéficier que les collectivités dont l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) n'évoluent pas plus vite que la croissance du PIB (+1.2 % estimée pour 2026).

**Impact 1 CCPL / DILICO - hypothèse PLF déposé :**

	K€	PLF 2026					
		2026	2027	2028	2029	2030	2031
impact n°1	DILICO - Contribution	-205					
	DILICO - Attribution		32	32	32	32	32

**Impact 1 CCPL / DILICO - hypothèse amendement Sénat :**

	K€	Sénat - amendements					
		2026	2027	2028	2029	2030	2031
impact n°1	DILICO - Contribution	-205					
	DILICO - Attribution		32	32	32	32	32

- **La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement**
  - Le PLF 2026 acterait la stabilité de la Dotation générale de fonctionnement (DGF) des communes et EPCI, sans augmentation de masse, mais avec un effort d'abondement pour les dotations de péréquation (DSR, DSU, DNP).
- **La baisse de 25 % de la compensation aux collectivités territoriales de l'abattement de 50 % sur la base des locaux industriels assujettis à la taxe foncière**
  - Le Gouvernement prévoit la maîtrise de la dynamique de compensation des pertes liées à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels (taxe foncière, CFE). Il est suggéré que la compensation soit figée, entraînant pour la CCPL une perte de recettes annuelles estimée entre 357 000 € et 381 000 € sur la période 2026-2030 avec le PLF initial.

*Impact 2 CCPL / Baisse de 25% des compensations de CFE - hypothèse PLF déposé :*

		PLF 2026					
		K€	2026	2027	2028	2029	2030
impact n°2	Baisse 25% Comp CFE		-357	-362	-368	-375	-381

*Impact 2 CCPL / Baisse de 25% des compensations de CFE – hypothèse amendement Sénat :*

		Sénat - amendements					
		K€	2026	2027	2028	2029	2030
impact n°2	Baisse 20% Comp CFE		-285	-289	-294	-300	-305

- **La création du fonds d'investissement pour les territoires**
  - Le projet introduit la création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regrouperait plusieurs dotations dont la DETR, la Dotation politique de la ville (DPV) et la DSIL, dans le but de simplifier l'accès et le montage des dossiers d'investissement local. Ce FIT serait quasiment réservé aux collectivités rurales et aux collectivités urbaines en difficulté, plutôt qu'à l'ensemble des collectivités. Il est à ce stade difficile d'en mesurer l'impact. Dans l'attente du PLF 2026, les dispositifs DSIL et DETR sont reproduits à l'identique pour 2026.
- **L'ajustement du FCTVA**
  - Les modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont réformées dans une logique de retour au droit commun :
    - il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement
    - il prévoit que les versements du FCTVA pour les EPCI soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement.

*Impact 3 CCPL / Modification modalités attribution FCTVA - hypothèse PLF déposé :*

		PLF 2026					
		K€	2026	2027	2028	2029	2030
impact n°3	FCTVA fonctionnement		-5	-5	-5	-5	-5
	FCTVA investissement		-615				

*Impact 3 CCPL / Modification modalités attribution FCTVA - hypothèse amendement Sénat :*

		Sénat - amendements					
		K€	2026	2027	2028	2029	2030
impact n°3	FCTVA fonctionnement		-5	-5	-5	-5	-5
	FCTVA investissement		-615				

- **Le plafonnement de la quote-part de TVA reversée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou de la moitié du produit de la CVAE**, privant les collectivités du dynamisme qui existait sur les bases fiscales

- A compter de l'exercice 2026, les modalités d'affectation du versement de la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales sont réformées. Le taux d'évolution du montant transféré est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités locales ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif.

**Impact 4 CCPL / Plafonnement de la quote-part de TVA - hypothèse PLF déposé :**

	K€	PLF 2026				
		2026	2027	2028	2029	2030
impact n°4	Plafonnement TVA	-163	-261	-382	-508	-639

**Impact 4 CCPL / Plafonnement de la quote-part de TVA - hypothèse amendement Sénat :**

	K€	Sénat - amendements				
		2026	2027	2028	2029	2030
impact n°4	Plafonnement TVA					

L'hypothèse Sénat prend en compte un plafonnement à hauteur de l'inflation.

- **L'augmentation du taux de cotisation vieillesse** des employeurs des agents affiliés à la CNRACL
  - Augmentation de 3 points par an depuis 2025 jusqu'en 2028 pour une augmentation totale de 12 points de 31.65 % à 43.65 %

**Coûts supplémentaires à la charge de la CCPL en lien avec l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL : 50 000 €/an (impact financier cumulé par rapport à 2024 : +50 000 en 2025, +100 000 en 2026, +150 000 en 2027 et +200 000 en 2028)**

- **Enfin le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales** fiscales reste calculé à partir de l'indice des prix à la consommation (indice IPCH). L'évolution de l'indice IPCH est attendue à 0,8 %.

**Synthèse des impacts des scénarios de PLF 2026**

		PLF 2026						
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>impact n°1</b>	DILICO - Contribution		-205					
	DILICO - Attribution			32	32	32	32	32
PLF 2026								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>impact n°2</b>	Baisse 25% Comp CFE		-357	-362	-368	-375	-381	
PLF 2026								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>impact n°3</b>	FCTVA fonctionnement		-5	-5	-5	-5	-5	
	FCTVA investissement		-615					
PLF 2026								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>impact n°4</b>	Plafonnement TVA		-163	-261	-382	-508	-639	
PLF 2026								
			2026	2027	2028	2029	2030	
TOTAL Fonctionnement			-729	-595	-723	-856	-993	
TOTAL Investissement			-615					
Sénat - amendements								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>impact n°1</b>	DILICO - Contribution		-205					
	DILICO - Attribution			32	32	32	32	32
Sénat - amendements								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>impact n°2</b>	Baisse 20% Comp CFE		-285	-289	-294	-300	-305	
Sénat - amendements								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>impact n°3</b>	FCTVA fonctionnement		-5	-5	-5	-5	-5	
	FCTVA investissement		-615					
Sénat - amendements								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
<b>impact n°4</b>	Plafonnement TVA							
Sénat - amendements								
			2026	2027	2028	2029	2030	
TOTAL Fonctionnement			-495	-262	-267	-273	-278	
TOTAL Investissement			-615					

**+ Coûts supplémentaires à la charge de la CCPL en lien avec l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL : 50 000 €/an (impact financier cumulé par rapport à 2024 : +50 000 en 2025, +100 000 en 2026, +150 000 en 2027 et +200 000 en 2028)**

### 3. Rétrospective budgétaire 2018-2025

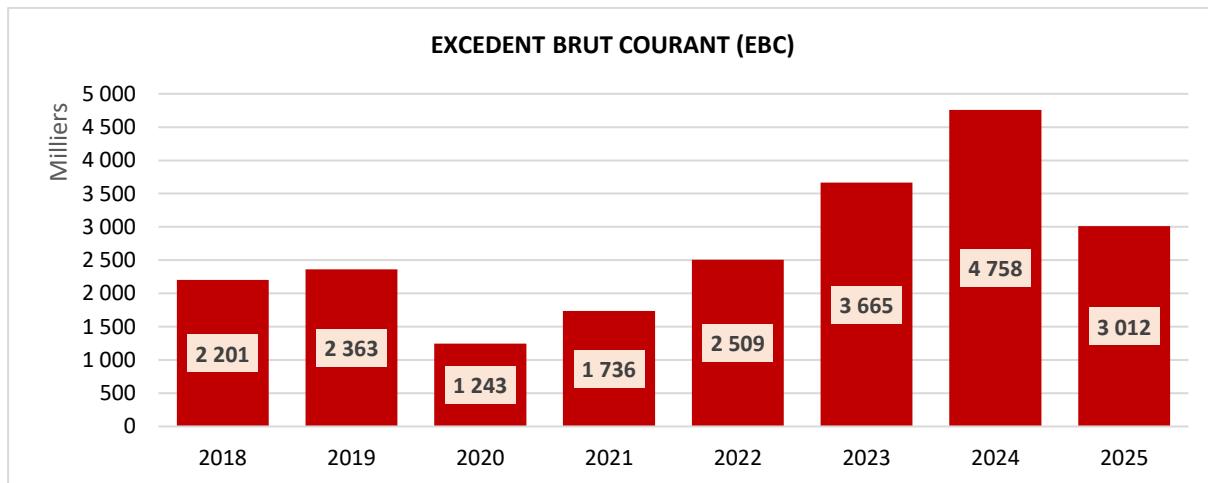
#### 3.1. L'équilibre du budget principal 2018-2025

##### 3.1.1. La chaîne de l'épargne

###### I. CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	11 991	12 460	12 228	12 087	13 993	15 633	16 435	17 285
- Charges de fct. courant	9 790	10 098	10 984	10 350	11 484	11 968	11 677	14 273
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	<b>2 201</b>	<b>2 363</b>	<b>1 243</b>	<b>1 736</b>	<b>2 509</b>	<b>3 665</b>	<b>4 758</b>	<b>3 012</b>
+ Solde exceptionnel large	19	89	378	152	136	36	85	31
= EPARGNE DE GESTION (EG)	<b>2 220</b>	<b>2 451</b>	<b>1 621</b>	<b>1 889</b>	<b>2 644</b>	<b>3 700</b>	<b>4 843</b>	<b>3 043</b>
- Intérêts	351	327	301	274	248	223	177	197
= EPARGNE BRUTE (EB)	<b>1 869</b>	<b>2 124</b>	<b>1 320</b>	<b>1 615</b>	<b>2 396</b>	<b>3 478</b>	<b>4 666</b>	<b>2 846</b>
- Capital	622	647	657	684	612	637	534	719
= EPARGNE NETTE (EN)	<b>1 247</b>	<b>1 477</b>	<b>664</b>	<b>931</b>	<b>1 784</b>	<b>2 841</b>	<b>4 132</b>	<b>2 126</b>

les recettes exceptionnelles liées aux rôles supplémentaires reçues en 2024 et 2025 ont été retraités pour améliorer l'analyse

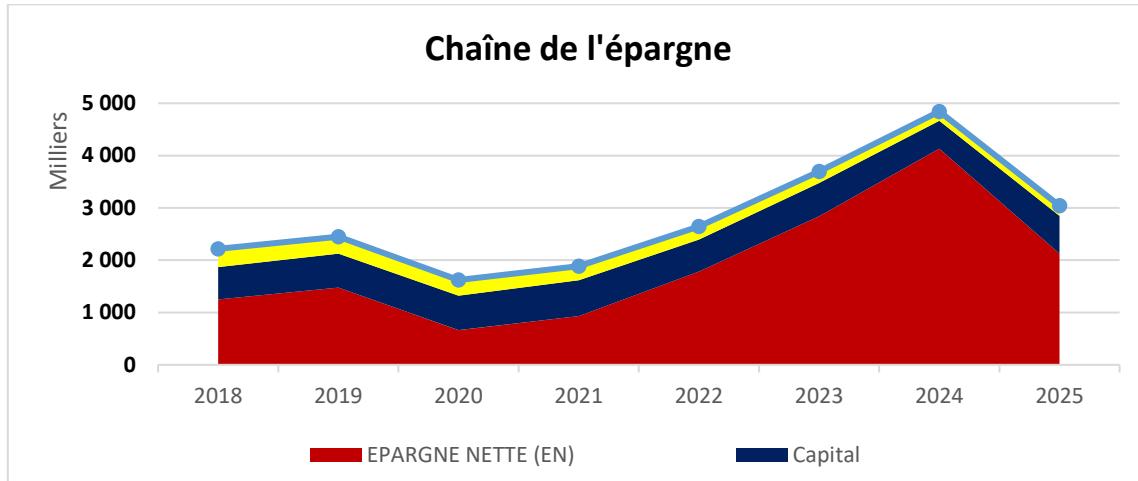


Globalement stable en 2018 et 2019, l'excédent brut courant s'est très fortement contracté en 2020 (contexte Covid 19).

Sur l'année 2021, l'excédent brut courant s'est redressé dans un contexte toujours marqué par le COVID-19. Néanmoins, au-delà de pertes de recettes (ex : piscine), les charges de fonctionnement de la collectivité se sont également inscrites à la baisse du fait du fonctionnement au ralenti de la vie locale (ex : moins de spectacles proposés aux scolaires, moins d'animations, moins de transports scolaires vers la piscine, etc.).

En 2022, puis 2023, du fait notamment de l'instauration de la taxe du foncier bâti communautaire à hauteur de 1%, de la bonne dynamique de la TVA à l'échelon national et de l'entrée en taxation d'activités économiques sur le territoire a permis de retrouver un excédent brut d'exploitation significatif tout en déployant de nouvelles compétences communautaires depuis le début du présent mandat (mise en réseau des médiathèques, transfert des compétences eau et assainissement, PLUi-H, mise en place de la Belle Estivale, poste de conseiller numérique, poste de chargé de mission Petites Villes de Demain, financement du SDIS, déploiement de la politique habitat, déploiement de la politique de mobilité, déploiement du pacte fiscal et financier de solidarité, renforcement de la politique jeunesse, renforcement de la politique petite enfance, etc.).

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité de 2024 avec une spécificité : la subvention d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle pour 2024 a exceptionnellement été versée en 2025 (versement des subventions d'équilibre 2024 et 2025 en 2025). Par ailleurs, 808 000 € de rôles supplémentaires ont été perçus en 2025. Pour une meilleure lecture de l'évolution de l'excédent brut courant (EBC) et de la chaîne de l'épargne, les rôles supplémentaires 2025 ont été intégrés dans l'excédent de clôture reporté (point 3.8.4.).



### 3.2. L'évolution des recettes 2018-2025 du budget principal

#### 3.2.1. La fiscalité 2018-2025

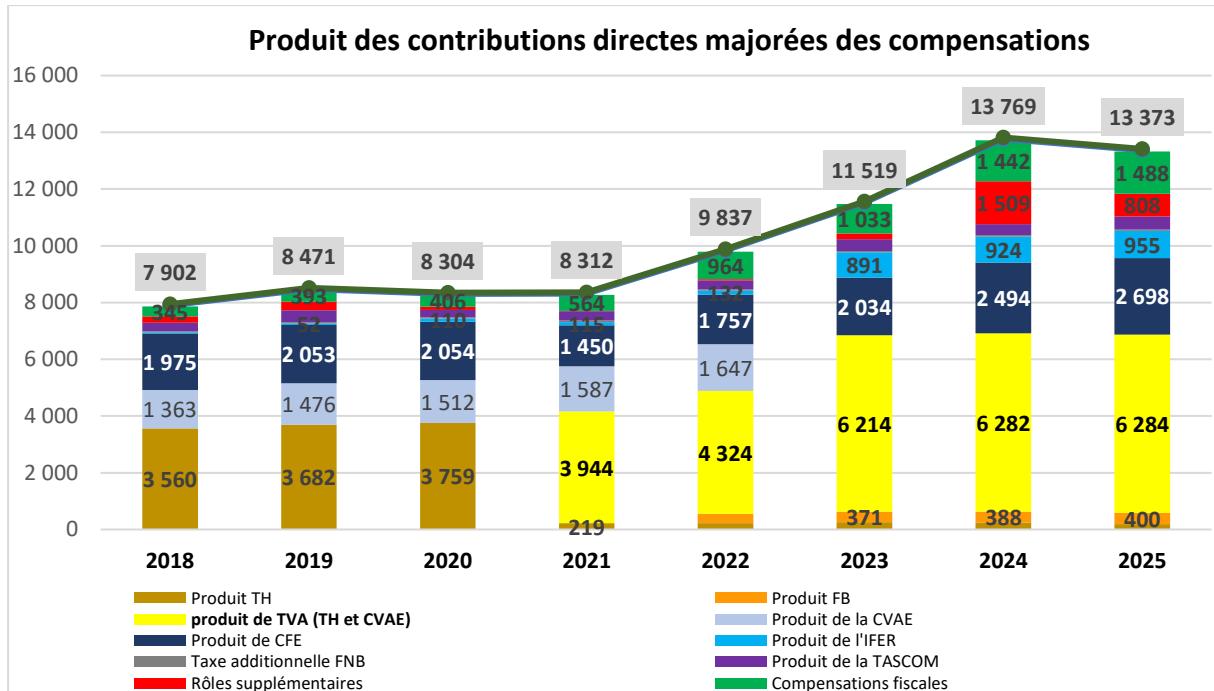
Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la structure des recettes de la collectivité a été modifiée.

Depuis cette date, la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale.

La diminution des impôts dits de production (CFE pour les EPCI et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes) est compensée par l'Etat.

En 2022, l'EPCI a décidé de l'instauration d'un taux de foncier bâti à hauteur de 1%.

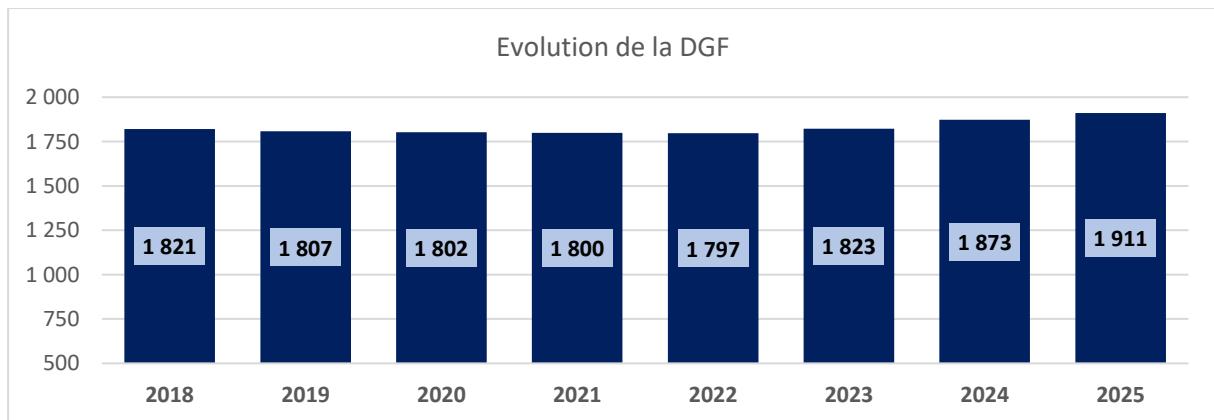
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contributions directes + compensations fiscales	7 902	8 471	8 304	8 312	9 837	11 519	13 769	13 373
Contributions directes yc TVA	7 558	8 078	7 898	7 748	8 872	10 486	12 327	11 885
Produit TH	3 560	3 682	3 759	219	220	259	240	186
Produit FB	0	0	0	0	336	371	388	400
Produit FNB	42	43	43	43	45	48	49	44
produit de TVA (TH et CVAE)				3 944	4 324	6 214	6 282	6 284
Produit de CFE	1 975	2 053	2 054	1 450	1 757	2 034	2 494	2 698
Produit de la CVAE	1 363	1 476	1 512	1 587	1 647			
Produit de l'IFER	44	52	110	115	132	891	924	955
Taxe additionnelle FNB	43	45	45	48	49	51	51	51
Produit de la TASCOM	298	420	264	327	313	414	389	459
Rôles supplémentaires	233	308	112	15	50	204	1 509	808
Compensations fiscales	345	393	406	564	964	1 033	1 442	1 488
Compensation TH	344	359	370	0				
Compensations CFE (LF21 etbs indus)				518	910	978	1 378	1 415
Autres compensations CFE	0	33	35	46	54	55	63	73



L'évolution pour l'année 2025 résulte principalement :

- de la revalorisation des bases minimum de CFE à compter de 2025
- des rôles supplémentaires exceptionnels à hauteur de 0,88 M€ en 2025 (1,5 M€ en 2024)
- de la stabilité de TVA nationale perçue par la collectivité qui vient en compensation de la taxe d'habitation supprimée et de la réforme de la CFE
- de la dynamique des recettes de foncier bâti
- de l'augmentation des recettes de TASCOM (hors régularisation)

### 3.2.2. La DGF 2018-2025



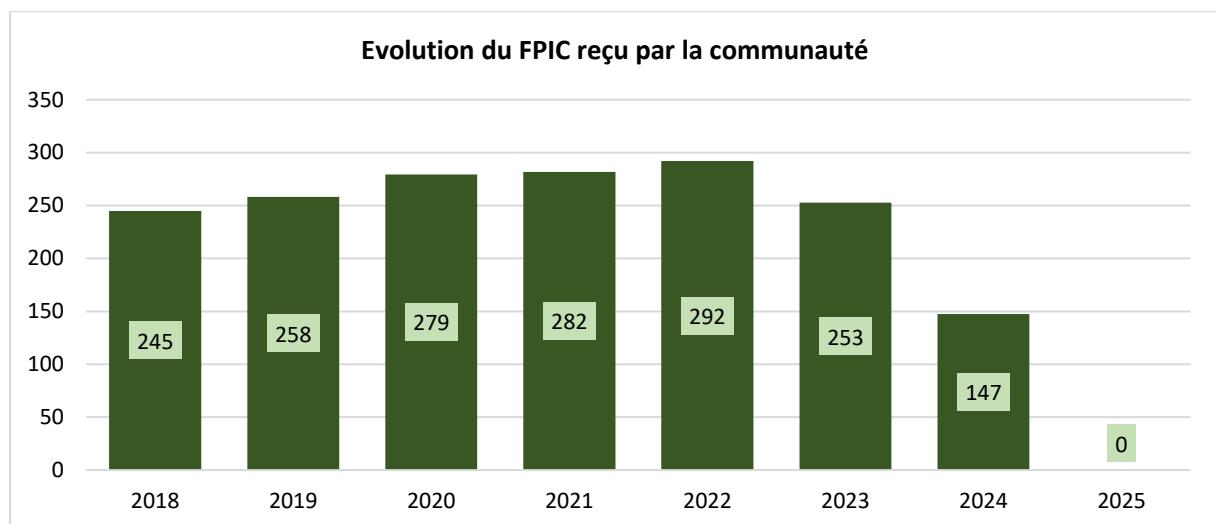
Après s'être stabilisée, la DGF perçue par la CCPL tend à augmenter à compter de 2023 du fait de l'intégration croissante de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

### 3.2.3 Le FPIC 2018-2025

En légère croissance annuelle de 2018 à 2022, l'enveloppe du FPIC s'est légèrement contractée en 2024.

Dans un esprit de solidarité, il a été proposé de moduler progressivement à la baisse la part de la CCPL afin de faire bénéficier aux communes (hors Landivisiau) une attribution FPIC égale à celle de 2023 (dispositif hors pacte financier et fiscal de solidarité).

Par ailleurs, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la CCPL a également renoncé totalement à son attribution de droit commun 2025 pour contribuer à neutraliser les pertes de DGF des communes hors Landivisiau. A savoir les communes de Commanda, Guimiliau, Loc-Eguiner, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Saint-Derrien, Saint-Servais, Saint-Vougy, Sizun et Trézilidé.



### 3.2.4 L'évolution des recettes de fonctionnement 2018-2025

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fonctionnement courant stricts	11 874	12 389	12 131	11 983	13 901	15 544	16 330	17 217
Impôts et taxes (73 sauf 731)	378	393	410	4 361	4 765	6 859	6 828	6 702
Attribution Compensation reçue	133	134	131	135	149	392	398	395
Reversements conventionnels reçus	0	0	0	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	245	258	279	282	292	253	147	0
Produit TVA-TH				3 944	4 324	4 441	4 440	4 452
Produit TVA-CVAE						1 773	1 842	1 833
Attribution DILICO								
Solde impôts et taxe	0	0	0	0	0	0	0	22
Fiscalité locale (731)	7 749	8 276	8 309	4 004	4 770	4 519	4 809	5 110
Contributions Directes	7 560	8 086	7 905	3 810	4 553	4 277	4 608	4 865
Taxe Gemapi	0	0	0	0	0	0	0	0
7346 GEMAPI	174	175	179	175	166	170	162	162
7362 Taxe de séjour	0	0	18	19	51	72	39	83
Solde fiscalité locale	15	15	206	0	0	0	0	1
Dotations et participations	2 927	2 804	2 814	2 996	3 547	3 271	3 780	4 440
DGF	1 821	1 807	1 802	1 800	1 797	1 823	1 873	1 911
FCTVA fct	2	3	3	3	0	2	0	6
Compensations fiscales	345	360	370	518	914	1 033	1 442	1 488
Compensations pertes bases	181	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation COVID				0	0			
Dotation filet de sécurité					0	0	0	
Solde participations diverses	579	634	637	675	836	414	465	1 036
Autres produits fonctionnement cour	819	916	598	622	819	895	913	965
Produits des services	679	751	447	452	670	694	793	755
Produits de gestion	140	164	151	170	149	200	120	210
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	116	72	97	103	92	89	104	68
<b>Produits fonctionnement courant</b>	<b>11 991</b>	<b>12 460</b>	<b>12 228</b>	<b>12 087</b>	<b>13 993</b>	<b>15 633</b>	<b>16 435</b>	<b>17 285</b>
Produits exceptionnels larges *	19	93	388	171	141	36	99	32
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>12 010</b>	<b>12 554</b>	<b>12 615</b>	<b>12 258</b>	<b>14 134</b>	<b>15 669</b>	<b>16 534</b>	<b>17 317</b>

\* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

### 3.3. L'évolution des charges de fonctionnement 2018-2025 du budget principal

#### Montant des charges de fonctionnement

k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges fonctionnement courant strictes	5 237	5 481	6 026	5 486	6 649	7 616	7 216	9 583
Charges à caractère général	1 723	1 774	1 712	1 583	2 094	2 298	2 097	2 250
Charges de personnel	2 078	2 237	2 298	2 429	2 706	2 912	3 193	3 390
Autres charges de gestion courante	1 437	1 470	2 016	1 473	1 850	2 406	1 927	3 943
Autres charges fonctionnement courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 552	4 617	4 958	4 864	4 835	4 353	4 461	4 690
Régularisation sur produit TVA-TH n-					40	39	0	
Régularisation sur produit TVA-CVAE						17	0	
Attribution de compensation versée	3 758	3 760	3 753	3 752	3 737	3 214	3 198	3 198
Attribution de compensation CPS						0	0	
Dotation de solidarité communautaire	0	0	300	300	300	300	409	533
Contribution FPIC	0	0	0	0	0	0	0	162
Versement FNGIR	794	794	794	794	794	794	794	794
Pénalité contractualisation		0	0	0				
Contribution DILICO								0
Solde atténuations de produits	0	63	111	18	5	6	5	4
<b>Charges fonctionnement courant</b>	<b>9 790</b>	<b>10 098</b>	<b>10 984</b>	<b>10 350</b>	<b>11 484</b>	<b>11 968</b>	<b>11 677</b>	<b>14 273</b>
Charges exceptionnelles larges *	1	5	10	19	5	0	15	1
<b>Charges fonctionnement hs intérêts</b>	<b>9 790</b>	<b>10 103</b>	<b>10 994</b>	<b>10 369</b>	<b>11 490</b>	<b>11 969</b>	<b>11 691</b>	<b>14 274</b>
Intérêts	351	327	301	274	248	223	177	197
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>10 141</b>	<b>10 430</b>	<b>11 295</b>	<b>10 643</b>	<b>11 737</b>	<b>12 191</b>	<b>11 868</b>	<b>14 471</b>

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

L'évolution des charges à caractère général à partir de 2019 à l'échelle du budget principal résulte principalement des nouvelles actions communautaires en lien avec ses nouvelles compétences :

- Espace France Service
- Réseau des médiathèques et CIAP Les Enclos
- PLUi-H
- préparation du transfert des compétences eau et assainissement
- Financement du SDIS
- Politique habitat
- Politique mobilité
- SIG
- PCAET
- Déploiement du pacte fiscal et financier 2024-2026
- Renforcement des services supports de la CCPL
- Des subventions d'équilibre entre budgets

### 3.4. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2018-2025

Du fait d'un déséquilibre budgétaire structurel depuis 2017 et de l'instauration de la TGAP en 2019 induisant une forte augmentation annuelle des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025, des revalorisations de la REOM ont été nécessaires en 2020 et 2021 permettant de dégager de l'épargne nette.

Ces décisions tarifaires intervenues depuis 2020 ont permis de maintenir l'équilibre budgétaire et de dégager l'autofinancement nécessaire au regard de l'évolution de la TGAP, des coûts de traitement et des tarifs de reprise des matériaux.

A partir de 2025, le budget déchets fait face à une dépense plus importante de fonctionnement en lien avec le nouveau marché de collecte et traitement des déchèteries arrivé à échéance en décembre 2024 se traduisant par une revalorisation de la REOM en 2025.



#### Equilibre du budget par la REOM

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct hors REOM	615	703	625	924	905	859	933	985
+ REOM	2 294	2 348	2 594	3 151	3 292	3 401	3 566	4 055
= Produits de fonctionnement	<b>2 909</b>	<b>3 051</b>	<b>3 220</b>	<b>4 076</b>	<b>4 197</b>	<b>4 261</b>	<b>4 499</b>	<b>5 040</b>
- Charges (yc annuité de la dette)	<b>2 894</b>	<b>2 942</b>	<b>3 255</b>	<b>3 458</b>	<b>3 590</b>	<b>3 909</b>	<b>4 104</b>	<b>4 609</b>
= Epargne nette	<b>16</b>	<b>109</b>	<b>-35</b>	<b>617</b>	<b>607</b>	<b>352</b>	<b>395</b>	<b>431</b>

#### Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
REOM	252	53	247	557	141	109	165	489

#### Evolution nominale

	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
REOM	8,5%	2,3%	10,5%	21,5%	4,5%	3,3%	4,8%	13,7%

### 3.5. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2018-2025

Ce budget, qui a sa logique d'équilibre propre à travers un contrat de location/vente du bâtiment occupé par la Société E-CAT à la zone du Vern de Landivisiau, se caractérise par une réduction progressive et programmée du déficit dans le temps (fin du contrat et cession du bâtiment le 31 mars 2026).

A partir de 2021, ce budget a pris en compte de nouvelles recettes suite à la location d'une partie de l'ex abattoir Gad, dont la CCPL a été usufruitière jusqu'en février 2024, à la SEM BREIZH pour permettre l'implantation de l'usine MOWI pour une période transitoire jusqu'à la livraison de sa nouvelle unité de production à Landivisiau.

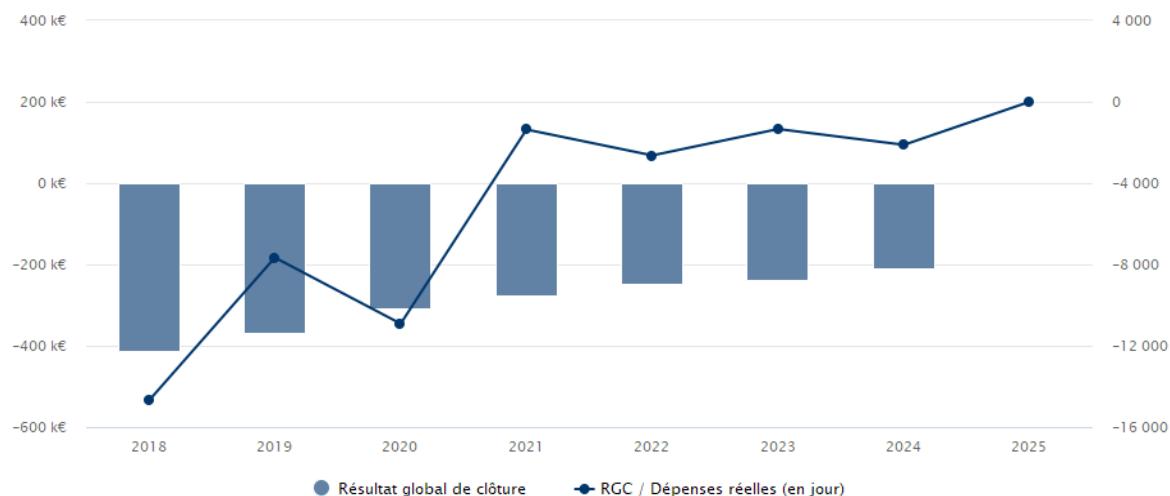
#### Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct hors subvention d'équilibre	64	64	68	77	64	75	64	65
<b>+ Subvention d'équilibre</b>								<b>182</b>
<b>= Produits de fonctionnement</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>68</b>	<b>77</b>	<b>64</b>	<b>75</b>	<b>64</b>	<b>247</b>
<b>- Charges larges (yc annuité)</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>64</b>	<b>36</b>	<b>37</b>
<b>= Epargne nette</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>28</b>	<b>210</b>

#### Variation annuelle de la subvention d'équilibre

K€	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Subvention d'équilibre	0	0	0	0	0	0	0	182

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat global de clôture	-414	-367	-309	-277	-248	-237	-209	0



### 3.6. L'équilibre du budget Equipôle 2018-2025

#### Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moyenne
Produits de fct hors subvention d'équilibre	85	103	82	163	174	162	203	195	
<b>+ Subvention d'équilibre</b>	<b>200</b>	<b>264</b>	<b>650</b>	<b>100</b>	<b>410</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>800</b>	<b>348</b>
<b>= Produits de fonctionnement</b>	<b>285</b>	<b>367</b>	<b>732</b>	<b>263</b>	<b>584</b>	<b>522</b>	<b>203</b>	<b>995</b>	
<b>- Charges larges (yc annuité)</b>	<b>254</b>	<b>328</b>	<b>402</b>	<b>394</b>	<b>425</b>	<b>448</b>	<b>471</b>	<b>579</b>	
<b>= Epargne nette</b>	<b>31</b>	<b>40</b>	<b>330</b>	<b>-132</b>	<b>159</b>	<b>73</b>	<b>-268</b>	<b>416</b>	

#### Variation annuelle de la subvention d'équilibre

K€	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Subvention d'équilibre	86	64	386	-550	310	-50	-360	800

#### Evolution nominale

	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Subvention d'équilibre	21,9%	32,1%	146,0%	-84,6%	310,0%	-12,2%	-100,0%	0,0%

En moyenne, sur les derniers exercices, la subvention annuelle d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle s'élève à 348 000 €. A noter que le besoin de financement sur le budget Equipôle s'est établi à 100 000 € en 2021 du fait d'un jeu d'écriture entre le budget général et le budget annexe Equipôle l'année précédente suite au jugement intervenu dans le dossier de malfaçon des pistes. En effet, le versement dans le cadre de la condamnation s'est opéré via le budget principal en 2020.

Par ailleurs, il est à noter que la subvention d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle pour 2024 a exceptionnellement été versée en 2025.

### 3.7. L'équilibre du budget Zones d'activités 2018-2025

A compter de 2017, tous les budgets de zones sont regroupés dans un seul budget.

#### DEPENSES TOTALES

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moyenne
Zones d'activités	1 355	1 188	1 600	2 592	847	684	724	460	1 181

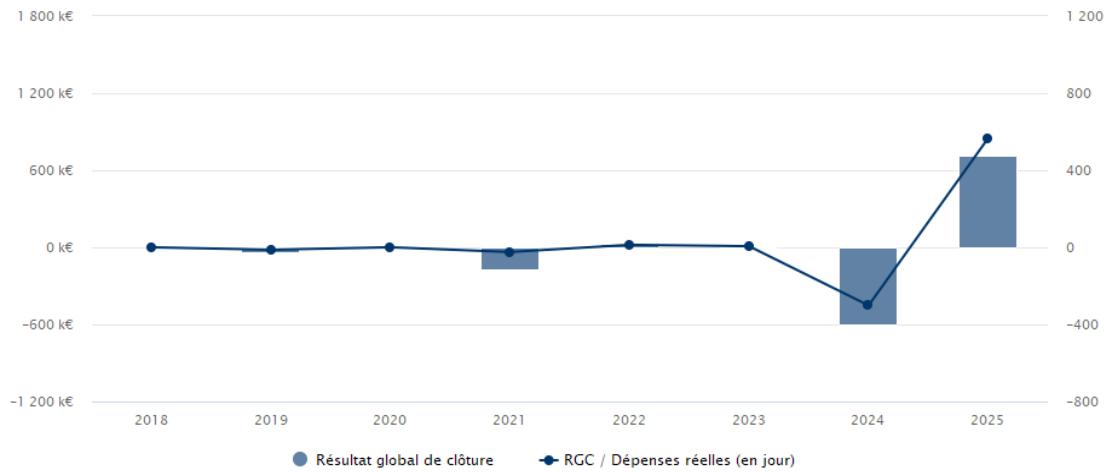
#### Produits hors subvention d'équilibre

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moyenne
Zones d'activités	698	632	102	1 171	450	364	116	1 271	601

#### Flux entre le budget principal et le budget Zone

Subvention de fonctionnement aux budgets Zones	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moyenne
Avances en investissement	536	514	600	500	600	300	0	500	444

Total des avances à rembourser par le budget Zone	3 235
---	-------



Depuis 2017, la CCPL est en charge de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire. Du fait des décalages entre l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des zones, le budget général abonde le budget des zones d'activités.

### 3.8. L'équilibre du budget consolidé 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement)

Il s'agit ici de la présentation du budget consolidé après retraitement des flux croisés de fonctionnement (financement des déficits par le budget principal) et d'investissement (avances par le budget principal).

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par des flux importants du budget général vers le budget zones d'activités dans le cadre de la politique de développement économique à l'échelle du territoire. Les années 2022 et 2023 ont connu un flux moins important vers ce budget du fait d'achèvement de travaux de ZAE et la commercialisation progressive des terrains aménagés.

Aucune opération n'ayant été réalisée en 2024, l'année 2025 prend en compte les 2 exercices 2024 et 2025.

TABLEAU DES PRINCIPAUX FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

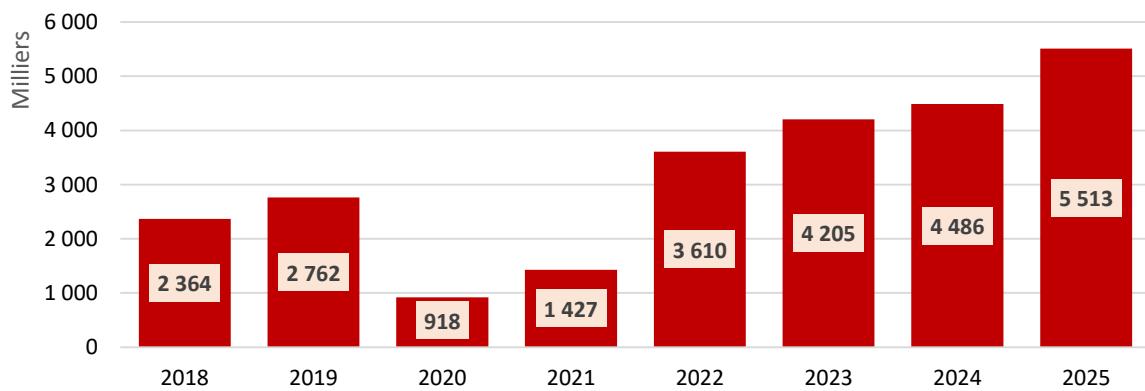
Flux (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moyenne
Prise en charge des déficits d'exploitation (652)	736	778	1 250	600	1 010	660	0	1 482	815
Equipole	200	264	650	100	410	360	0	800	348
Immobilier entreprises	0	0	0	0	0	0	0	182	23
Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zones d'activités	536	514	600	500	600	300	0	500	444
Avances aux BA en investissement (zones)	0	0	940	746	0	0	0	0	211

### 3.8.1. L'équilibre budgétaire consolidé 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement)

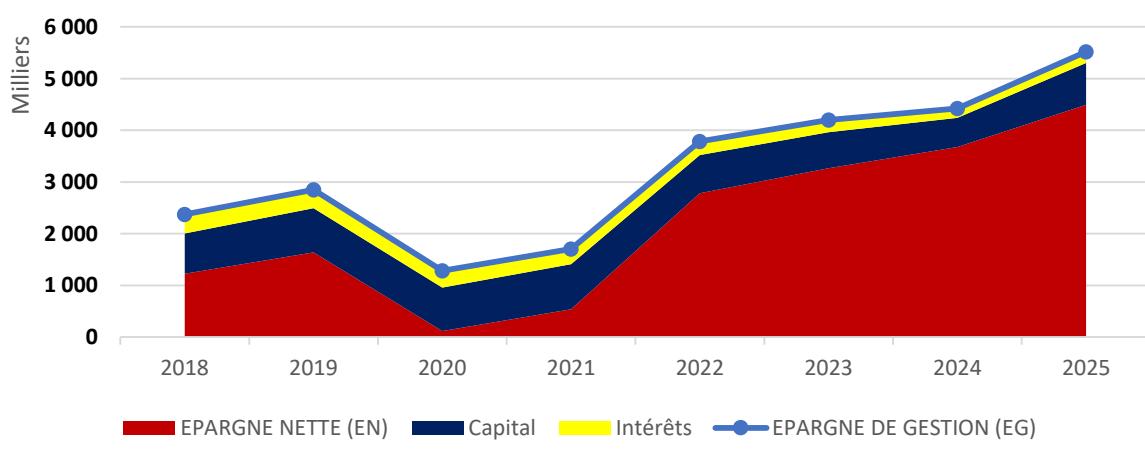
CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fonct. courants	15 738	16 296	15 692	17 432	18 824	20 486	21 307	23 854
- Charges fonct. courantes	13 373	13 534	14 774	16 005	15 213	16 281	16 821	18 341
= EXCEDENT BRUT COURANT	<b>2 364</b>	<b>2 762</b>	<b>918</b>	<b>1 427</b>	<b>3 610</b>	<b>4 205</b>	<b>4 486</b>	<b>5 513</b>
+ Produits exceptionnels larges	28	108	396	312	195	44	109	34
- Charges exceptionnelles larges	15	20	27	33	19	48	169	26
= EPARGNE DE GESTION	<b>2 377</b>	<b>2 850</b>	<b>1 287</b>	<b>1 707</b>	<b>3 786</b>	<b>4 202</b>	<b>4 426</b>	<b>5 520</b>
- Intérêts	371	355	328	295	264	238	184	217
= EPARGNE BRUTE	<b>2 006</b>	<b>2 494</b>	<b>959</b>	<b>1 412</b>	<b>3 522</b>	<b>3 964</b>	<b>4 242</b>	<b>5 303</b>
- Capital	779	855	840	872	738	697	564	809
= EPARGNE NETTE	<b>1 227</b>	<b>1 640</b>	<b>119</b>	<b>539</b>	<b>2 784</b>	<b>3 267</b>	<b>3 677</b>	<b>4 494</b>

EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)



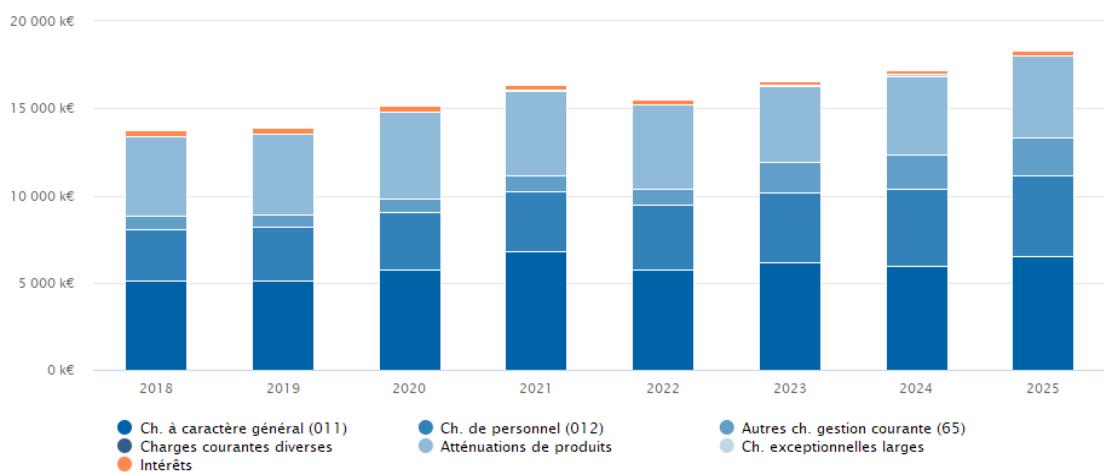
Chaîne de l'épargne



### 3.8.2. L'évolution des charges 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement)

#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	5 100	5 100	5 750	6 821	5 733	6 168	5 951	6 492
Charges de personnel	2 976	3 077	3 271	3 404	3 766	3 985	4 422	4 666
Autres charges de gest° courante	745	741	794	915	880	1 775	1 988	2 493
Atténuations de produits	4 552	4 617	4 958	4 864	4 835	4 353	4 461	4 690
<b>CHARGES FONCT. COURANTES</b>	<b>13 373</b>	<b>13 534</b>	<b>14 774</b>	<b>16 005</b>	<b>15 213</b>	<b>16 281</b>	<b>16 821</b>	<b>18 341</b>
Charges exceptionnelles larges	15	20	27	33	19	48	169	26
<b>CHARGES FONCT. HORS INTERETS</b>	<b>13 389</b>	<b>13 554</b>	<b>14 800</b>	<b>16 037</b>	<b>15 233</b>	<b>16 329</b>	<b>16 990</b>	<b>18 367</b>
Intérêts	371	355	328	295	264	238	184	217
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 760</b>	<b>13 910</b>	<b>15 129</b>	<b>16 333</b>	<b>15 497</b>	<b>16 566</b>	<b>17 174</b>	<b>18 585</b>



L'évolution des charges à caractère général à partir de 2020 à l'échelle du budget consolidé résulte principalement :

- des nouvelles prises de compétences communautaires (Espace France Service, Réseau des médiathèques, PLUi-H, préparation du transfert des compétences eau et assainissement, financement du SDIS, habitat, mobilité, SIG, PCAET), du déploiement du pacte fiscal et financier de solidarité et des évolutions de charges sur les budgets ordures ménagères, Equipôle et sur le budget général en lien avec le renforcement des services supports.
- des dépenses afférentes aux zones d'activités (acquisition de terrains et aménagement de zones d'activité).

*Nota : ces dépenses sont imputées en fonctionnement du fait de la tenue d'une comptabilité de stock pour le budget zones.*

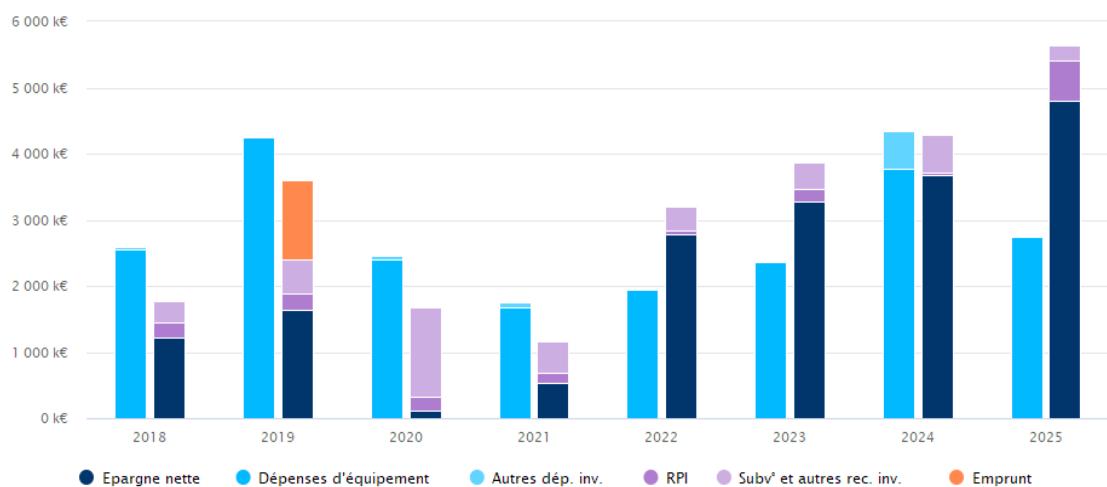
Concernant les autres charges de gestion courante, l'évolution constatée en 2023 résulte principalement du transfert de la compétence « Financement du SDIS en lieu et place des communes ».

### 3.8.3. L'investissement 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement)

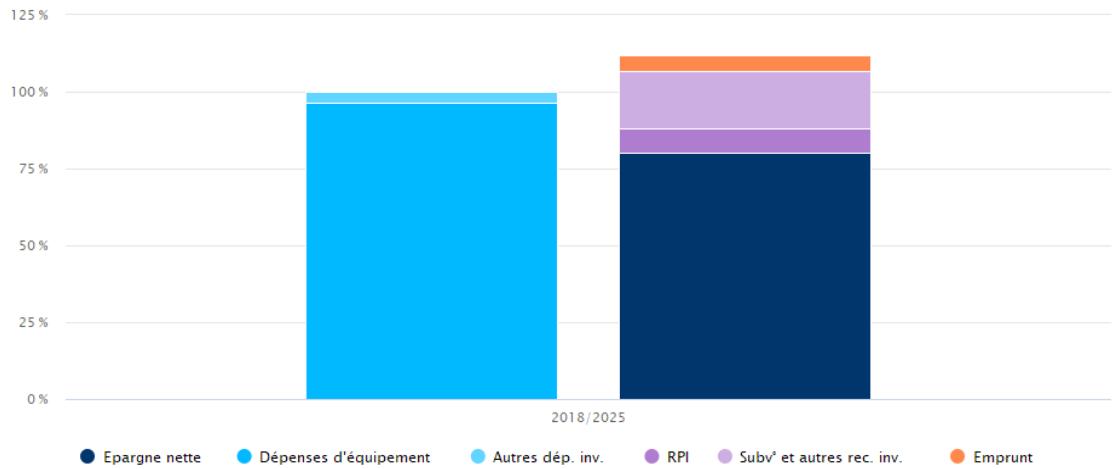
#### FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>2 598</b>	<b>4 247</b>	<b>2 464</b>	<b>1 746</b>	<b>1 940</b>	<b>2 387</b>	<b>4 352</b>	<b>2 740</b>
Dépenses d'équipement	2 551	4 246	2 395	1 681	1 939	2 367	3 775	2 740
Dépenses directes d'équipement	1 257	3 058	1 486	1 681	1 939	1 965	2 438	2 265
Dépenses indirectes (FdC.)	1 293	1 188	909	0	0	402	1 337	475
Dépenses financières d'inv.	47	1	69	66	0	20	578	0
<b>Financement des investissements</b>	<b>1 767</b>	<b>3 591</b>	<b>1 678</b>	<b>1 160</b>	<b>3 202</b>	<b>3 875</b>	<b>4 279</b>	<b>5 339</b>
Epargne nette	1 227	1 640	119	539	2 784	3 267	3 677	4 494
Ressources propres d'inv. (RPI)	223	245	201	146	64	205	45	617
Subventions et AC investissement	232	422	1 273	389	211	270	426	97
Emprunt	0	1 200	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	-831	-656	-786	-587	1 263	1 487	-74	2 599
<b>K€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Excédent global de clôture (EGC)	5 956	5 300	4 531	3 944	5 207	6 695	8 063	11 429

#### Financement de l'investissement 2018-2025

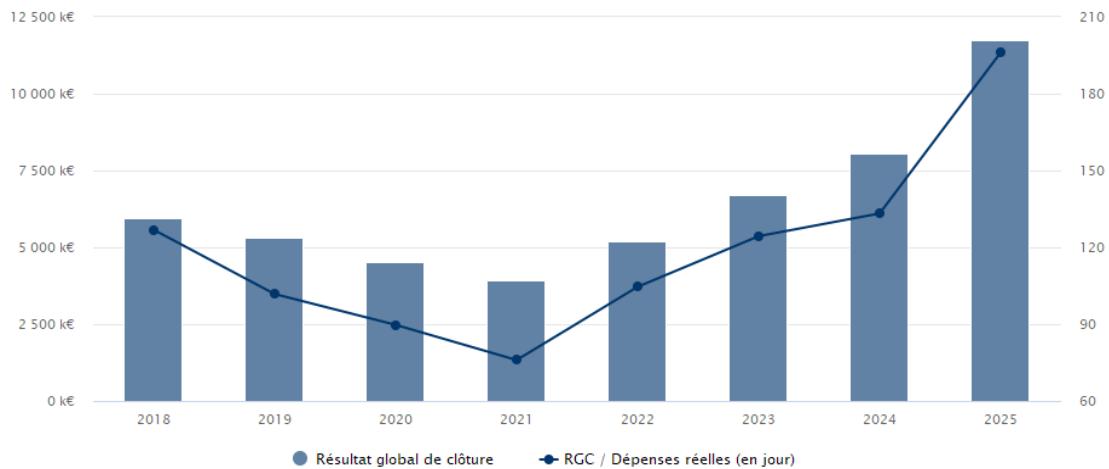


Hors zones d'activités, la CCPL a financé près de 2,74 M€ de dépenses en investissement en 2025 (principalement extension du siège communautaire).



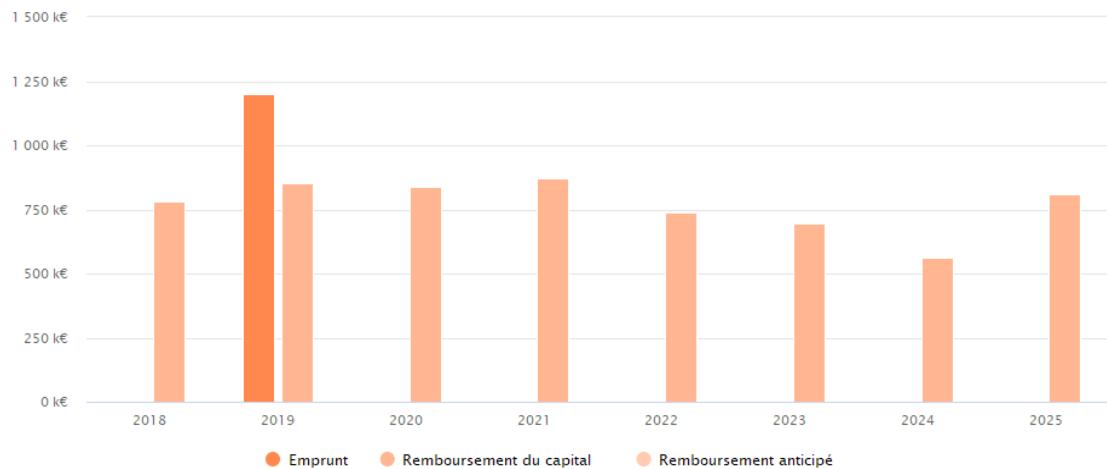
### 3.8.4. L'excédent de clôture 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement)

Variation du résultat de clôture	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles totales	16 306	18 356	17 647	18 365	19 437	21 138	22 017	24 733
- Dépenses réelles totales	17 137	19 011	18 433	18 951	18 175	19 650	22 091	22 134
= Variation de l'excédent de clôture	-831	-656	-786	-587	1 263	1 487	-74	2 599
+ rôles supplémentaires retraités							1 442	739
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>5 956</b>	<b>5 300</b>	<b>4 531</b>	<b>3 944</b>	<b>5 207</b>	<b>6 695</b>	<b>8 063</b>	<b>11 429</b>

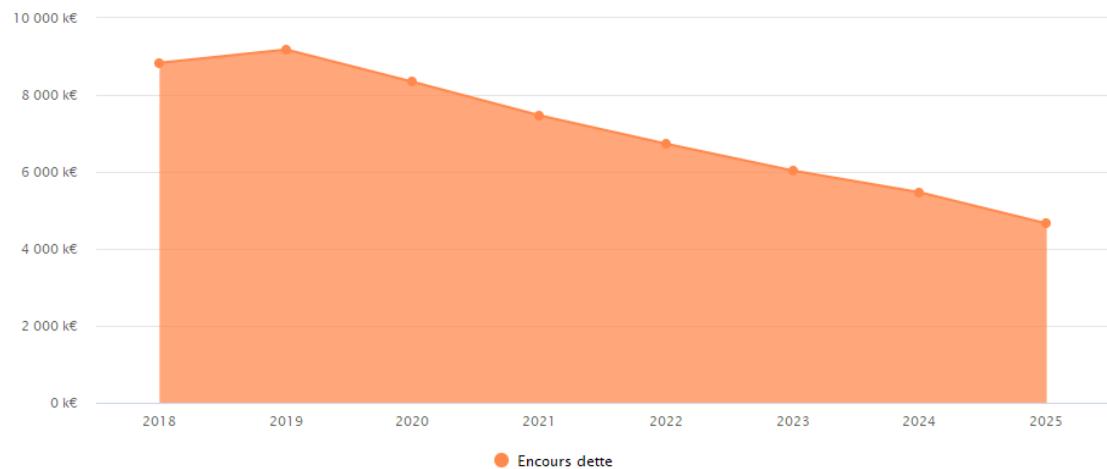


### 3.8.5. L'encours de dette 2018-2025 (hors budgets eau et assainissement)

La CCPL s'est globalement désendettée à hauteur de 4,27 M€ entre 2018 et 2025. Un emprunt de 1 200 K€ a été contracté en 2019 sur le budget Equipôle pour le financement du manège avec sa toiture photovoltaïque.

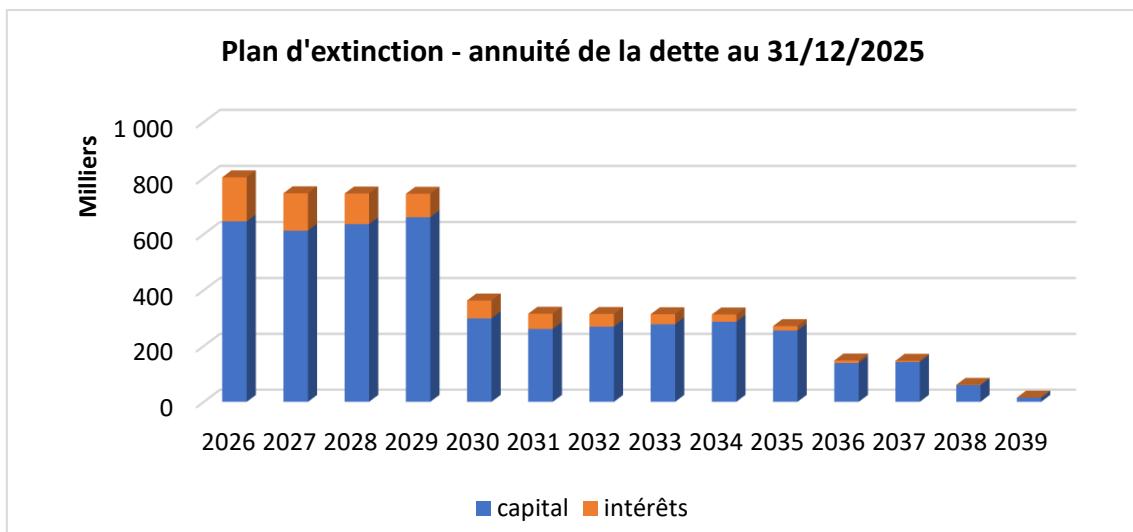
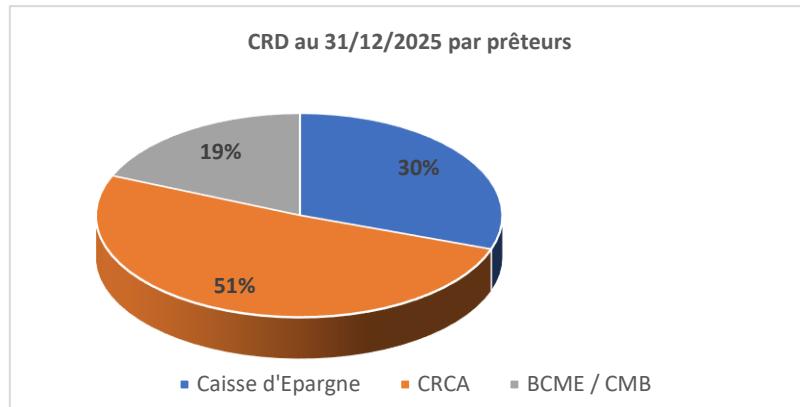


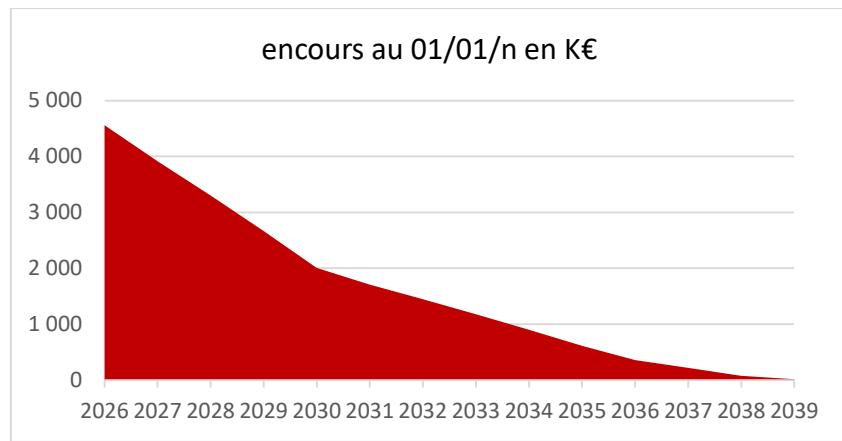
Montant (K€)	ENCOURS								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Encours au 31/12	8 834	9 179	8 339	7 466	6 728	6 031	5 467	4 559	



### 3.8.6. La dette au 31.12.2025 (hors budgets eau et assainissement)

CRD au 31/12/2025 en K€	Budget Principal	Zones d'activités	équipole	TOTAL	
Caisse d'Epargne	1 385			1 385	30%
CRCA	2 324			2 324	51%
BCME / CMB	55		795	850	19%
<b>TOTAL</b>	<b>3 764</b>		<b>795</b>	<b>4 559</b>	<b>100%</b>
nombre d'emprunts	7		1	8	
<b>Échéances annuelles</b>	<b>862</b>		<b>74</b>	<b>936</b>	
Taux moyen	3,90%		1,55%	3,56%	





## 4. Le pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026

Dès le début du mandat, les élus communautaires ont fait le constat :

- Que le système fiscal local, déjà très complexe, allait être profondément transformé par les réformes fiscales (réforme de la TH, réformes de la fiscalité économique)
- Que conjointement, les nouvelles implantations d'entreprises majoritairement sur Landivisiau allaient bouleverser localement, à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EPCI, les indicateurs de péréquations servant au calcul des dotations de l'Etat
- Que de nouveaux outils de solidarité territoriale devaient être mis en place pour un partage plus équitable des ressources générées à l'échelle du territoire

La construction d'un pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026, remettant à plat les relations communes/communauté, apparaissait ainsi aux élus comme un outil adapté au contexte financier national et local.

Les travaux se sont déroulés en cinq phases entre 2021 et 2024 :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés
- Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la CCPL et de ses communes membres
- Phase 3 : production de propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal et animation des échanges avec les élus et techniciens
- Phase 4 : approbation du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 par le conseil communautaire en décembre 2023
- Phase 5 : approbation du règlement des fonds de concours par le conseil communautaire en juin 2024

L'approbation du projet de territoire en février 2022 implique la préservation de l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets indispensables au développement du Pays de Landi. Dans ce cadre, il convenait de donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire, notamment en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, de petite enfance ou encore de transitions climatiques.

Ce premier pacte à l'échelle de la CCPL permet de fixer le cadre des relations financières entre la communauté de communes et les communes membres au moins jusqu'au terme du mandat. Une clause de revoyure pourra être activée au début du prochain mandat et à chaque fois que nécessaire au regard de l'évolution de la situation financière du territoire.

A travers ce pacte, les élus souhaitent organiser les relations financières entre la communauté et les communes selon les axes principaux suivants :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer les compétences transférées ou en passe de l'être.
- La maîtrise des dépenses par la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation, de services communs, d'une programmation concertée des investissements locaux.
- La solidarité financière et la recherche de l'équité pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.
- La prise en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.

Ce pacte est construit autour d'une approche qui permet de repenser le partage des ressources sur le territoire communautaire, et contribue à corriger les déséquilibres financiers entre communes au sein du Pays de Landi.

Les principes exposés dans ce pacte servent de cadre aux décisions entérinées par les différentes instances de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (conseil communautaire, commission des finances, commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et ses communes membres.

**Il en découle les objectifs généraux suivants :**

- Maîtriser le développement territorial et les charges induites par le projet de territoire :
  - Ressources propres de l'EPCI (taux de foncier bâti de la communauté, TASCOM)
  - Politique de mutualisation (financement du PLUi pour partie, financement de la croissance des contributions au SDIS, soutien financier de la CCPL au développement de services mutualisés)
- Neutraliser pour les communes, les effets indirects de l'accroissement de la richesse économique du territoire, en termes de pertes de ressources :
  - Neutralisation de la potentielle contribution au FPIC par la CCPL et la ville de Landivisiau
  - Neutralisation, par la CCPL, des pertes de DGF des communes (hors Landivisiau) liées à la croissance des retombées économiques
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre des politiques communales et augmenter la solidarité sur le territoire entre les communes et entre les habitants :
  - Création d'un fonds de péréquation intercommunal (DSC, fonds de concours), au profit des communes, alimenté par l'abandon de la ville de Landivisiau du bénéfice du FPIC, par le partage de la croissance du foncier bâti perçu par les communes sur les ZAE communautaires et par l'affectation d'une partie de la croissance fiscale intercommunale
  - Assurer l'égalité sur les territoires en soutenant la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement par un fonds de concours communautaire aux budgets annexes « Eau » et « Assainissement »

Ce pacte s'assure également de la préservation de l'autofinancement de la CCPL nécessaire à la réalisation des projets indispensables au développement du Pays de Landi. Dans ce cadre, ce pacte s'assure de donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire, notamment en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, de petite enfance ou encore de transitions climatiques.

## 5. Le budget 2026, le PPIF 2026-2030 et la prospective

Il est d'abord à souligner le niveau d'incertitude dans lequel est menée l'analyse du projet de loi de finances 2026 et son impact pour les collectivités locales. Présenté par un gouvernement ne disposant pas de majorité à l'Assemblée Nationale le projet de loi de finances pourrait être fortement modifié à l'issue des débats parlementaires.

### Synthèse des impacts des scénarios de PLF 2026 (cf article 2.3 du présent document)

		PLF 2026						
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
impact n°1	DILICO - Contribution		-205					
	DILICO - Attribution			32	32	32	32	32
<b>PLF 2026</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
impact n°2	Baisse 25% Comp CFE		-357	-362	-368	-375	-381	
<b>PLF 2026</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
impact n°3	FCTVA fonctionnement		-5	-5	-5	-5	-5	
	FCTVA investissement		-615					
<b>PLF 2026</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
impact n°4	Plafonnement TVA		-163	-261	-382	-508	-639	
<b>PLF 2026</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
TOTAL Fonctionnement			-729	-595	-723	-856	-993	
TOTAL Investissement			-615					
<b>Sénat - amendements</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
impact n°1	DILICO - Contribution		-205					
	DILICO - Attribution			32	32	32	32	32
<b>Sénat - amendements</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
impact n°2	Baisse 20% Comp CFE		-285	-289	-294	-300	-305	
<b>Sénat - amendements</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
impact n°3	FCTVA fonctionnement		-5	-5	-5	-5	-5	
	FCTVA investissement		-615					
<b>Sénat - amendements</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
impact n°4	Plafonnement TVA							
<b>Sénat - amendements</b>								
		K€	2026	2027	2028	2029	2030	
TOTAL Fonctionnement			-495	-262	-267	-273	-278	
TOTAL Investissement			-615					

*+ Coûts supplémentaires à la charge de la CCPL en lien avec l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL : 50 000 €/an (impact financier cumulé par rapport à 2024 : +50 000 en 2025, +100 000 en 2026, +150 000 en 2027 et +200 000 en 2028)*

#### **Hypothèses de recettes 2026 :**

- Stabilité de la DGF à l'échelon national
- Revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0,8 %
- Plafonnement du versement de TVA en compensation de la TH et de la CVAE

#### **Hypothèses de dépenses 2026 :**

- Augmentation des charges de personnel de 3,5 % en raison de l'augmentation des taux de cotisation CNRACL, de la prime spécifique au secteur de la petite enfance PSU et à des recrutements ciblés en lien notamment avec l'informatique et la compétence eau et assainissement (DECI).
- Evolution des autres charges à hauteur de 2,3%.
- Augmentation de la fiscalité reversée par effet du DILICO et de l'augmentation prévue du FPIC à reverser
- Financement de l'abattoir du Faou (195 000 € en 2026)
- Subvention vers le budget assainissement (700 000 € en 2026 et 600 000 € en 2027)
- Déploiement du pacte financier et fiscal 2024-2026 (fonds de concours, DCS, compensation des pertes de DGF des communes en lien avec l'enrichissement du territoire, partage de la croissance du foncier bâti sur les 14 zones d'activité économique communautaires).

Malgré les impacts potentiels en lien avec la loi de finances 2026, et par le biais notamment de son dynamisme économique, notre collectivité déploie progressivement son projet de territoire « Horizon 2040 » adopté en février 2022. Néanmoins la vigilance devra être de mise au regard du contexte national.

Au-delà de son action liée à ses compétences traditionnelles, la CCPL œuvrera en 2026 à déployer les grandes orientations dans les domaines des transitions, de la politique du logement et de l'habitat ou encore de la mobilité du quotidien. Ces compétences communautaires récentes sont dorénavant autant d'outils pour préparer notre territoire aux défis de demain, et notamment environnementaux.

L'année 2026 permettra également de conforter les politiques découlant de la prise des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des nombreux enjeux stratégiques autour de ces thématiques.

L'intercommunalité rentrera également en phase opérationnelle sur la question des modes de garde des jeunes enfants à déployer pour attirer, mais également retenir, les familles sur notre territoire.

Le déploiement du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026, outil de mise en œuvre de la solidarité financière sur le territoire, constituera également un enjeu fort. En complément des moyens financiers dont devra disposer notre intercommunalité pour jouer son rôle et porter des projets structurants à l'échelle du territoire, des outils de péréquation seront mis en œuvre afin d'abonder les ressources des communes en partageant les fruits tirés du développement économique.

### **5.1. Les faits marquants du budget 2026 par secteurs d'intervention (fonctionnement et investissement)**

#### **Développement économique**

- Travaux d'aménagement de la ZAE à Lestrévignon dans le prolongement de la ZAE du Vern
- Etudes en vue de la réfection des voiries et trottoirs de la ZAE du Vern à Landivisiau
- Déploiement de la vidéoprotection à la ZAE de Créach Iller à Landivisiau
- Travaux d'éclairage à la ZAE de Ty Douar à Commana
- Etude de programmation ZAE de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau
- Aménagements paysagers de la ZAE de Kermat à Guiclan
- Poursuite des actions permettant la revalorisation de la ZI du Fromeur (cessions de terrains permettant l'implantation de nouvelles activités économiques)
- Soutien des commerçants et artisans à travers le dispositif « Pass commerce et artisanat »

- Réfection de la toiture du Hameau d'entreprises situé au Vern à Landivisiau.

#### **Agriculture**

- Poursuite de la politique de soutien financier aux jeunes agriculteurs du territoire à travers l'aide JA
- Participation au financement de l'abattoir départemental du Faou à travers le Syndicat mixte créé pour en assurer la gestion

#### **Déchets**

- Lancement du projet de réhabilitation de la déchèterie communautaire de Plougourvest

#### **Eau, assainissement, GEMAPI**

- La prise de la compétence eau potable générera un investissement 4 M€ en 2026 (sécurisation bassin Sud, renouvellement de réseaux, études en vue de la réhabilitation de station de production, déploiement de la télérègle) puis 4,5 M€ par an ensuite en moyenne jusqu'en 2030.
- La prise de la compétence assainissement générera un investissement de 6 M€ en 2026 (renouvellement de réseaux, études et travaux sur réseaux, études en vue de réhabilitations/extensions de STEP) puis de 5 M€ par an ensuite en moyenne jusque 2030.

#### **Pôle aquatique**

- Travaux de rénovation totale de l'espace balnéo
- Changement des jardinières en bord de bassins

#### **Equipôle**

- Création de sanitaires à proximité du manège équestre
- Acquisition d'une parcelle jouxtant le site et nécessaire au bon fonctionnement de l'Equipôle lors des évènements majeurs

#### **Administration générale**

- Déploiement de la politique de fonds de concours communautaires dans le cadre du pacte financier et fiscal
- Elaboration du Plan Intercommunal du Sauvegarde (PICS) de la CCPL
- Etude en vue de l'aménagement du site dit « La Forge » en vue d'un projet de tiers lieu commun aux services économie, solidarité et culture de la CCPL
- Finalisation de l'aménagement du siège de la CCPL (aménagement du hall, mobilier, vidéo surveillance)
- Changements de la pompe à chaleur du Pôle des Métiers
- Prise en charge de la compétence des actions dites « hors GEMAPI » sur le budget général de la CCPL
- Subvention de 700 000 € au bénéfice du budget assainissement 2026

#### **Pacte financier et fiscal 2024-2026**

Poursuite du déploiement du pacte financier et fiscal de solidarité :

- Une politique de fonds de concours ambitieuse au profit des projets communaux à hauteur de 1,2 M€ sur la période 2024-2026
- Au-delà des fonds de concours pour les projets communaux, des fonds de concours pour les pôles de santé et les itinéraires cyclables
- Une dotation de solidarité communautaire (DSC) supérieure à 500 000 € en 2026
- La compensation des pertes de DGF en lien avec l'enrichissement du territoire
- La partage de la croissance du foncier bâti à l'échelle des 14 ZAE du territoire

#### **Solidarités**

- Début des travaux des multi-accueils communautaires sur Plouvorn (18 places) et Saint-Sauveur (12 places) pour une ouverture en septembre 2027
- Déclinaison opérationnelle de la CTG/PTCS 2026-2030

#### **Cadre de vie, aménagement du territoire et habitat**

- Poursuite du travail engagé par le service aménagement dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain » regroupant la CCPL et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun
- Poursuite des études dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H avec comme objectif l'arrêt du PLUi au 2<sup>nd</sup> semestre 2026
- Déploiement des premières actions en matière de politique de l'habitat sur notre territoire et notamment en matière de soutien financier à la production de logements sociaux

#### **Transitions**

- Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

#### **Cadre de vie : patrimoine, culture, tourisme**

- Animation du Réseau des médiathèques du Pays de Landi
- Nouvelle saison de spectacles à destination de l'ensemble des scolaires du territoire – Dispositif « Belle Saison »
- Nouvelle édition de la Belle Estivale au cours de l'été 2026 sur 3 communes du territoire

#### **Mobilité**

- Déploiement opérationnel du schéma des mobilités actives, autour du vélo en particulier
- Préparation au saut d'offre de TER sur le territoire (BreizhGo Express Nord Finistère) à compter de septembre 2027 (pôle gare de Landivisiau) et réflexion sur l'évolution de la Navette Gare à cette échéance

## **5.2. Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2026-2030**

### **Section de fonctionnement**

PLAN DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT 2025-2029						
Libellé	Montant	2026	2027	2028	2029	2030
Politique petite enfance (fonct.)	630 000		90 000	180 000	180 000	180 000
Politique de mutualisation (fonct.)	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Transition/énergie (fonct.)	130 000	20 000	20 000	30 000	30 000	30 000
Abattoir du Faou - Contribution au Syndicat (fonct.)	195 000	195 000				
PLH - Mise en œuvre opérationnelle (fonct.)	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Politique voile scolaire aux CM	532 000		130 000	132 000	134 000	136 000
Déploiement PTCS/CTG 2026-2030	280 000	30 000	50 000	50 000	75 000	75 000
Hors GEMAPi	750 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Navette gare	225 000	25 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Subv. budget principal vers budget assainissement	1 300 000	700 000	600 000			
Soutien à la politique vélo/mobilité (fonct.)	130 000	10 000	30 000	30 000	30 000	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 672 000</b>	<b>1 230 000</b>	<b>1 220 000</b>	<b>722 000</b>	<b>749 000</b>	<b>751 000</b>

### **Section d'investissement (tableaux pages suivantes)**

PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT 2026-2030						
GRANDS PROJETS - dépenses par budget						
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Elaboration du PLUi-H	130 000	10 000	30 000	30 000	30 000	30 000
PCAET/transition	205 000	85 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Etude pré opérationnelle OPAH	60 000	60 000				
PLH - Mise en œuvre opérationnelle (soutien au logement social et soutien à l'acquisition)	1 030 000	130 000	150 000	200 000	250 000	300 000
Multi-accueil Plouvorn	1 270 000	1 270 000				
Multi-accueil Saint-Sauveur	1 075 000	1 075 000				
Enveloppe fonds de concours aux communes	2 000 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Investissements structurants de territoire	7 500 000	500 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	1 500 000
Aire d'accueil des gens du voyage	515 000	15 000	250 000	250 000		
Forge - Evolution du site	350 000	50 000	200 000	100 000		
ZAE de Creach Iller - Vidéo protection	35 000	35 000				
ZAE Ty Douar - Eclairage	35 000	35 000				
Hameau d'entreprises - Refection toiture	240 000	240 000				
Soutien à la politique vélo (aide et fonds de concours)	300 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
ZAE du Vern - Réfection voirie et trottoirs	1 450 000	250 000	400 000	400 000	400 000	
Piscine - Rénovation de l'espace balnéo/jardinière	270 000	270 000				
<b>TOTAL Budget Principal</b>	<b>16 465 000</b>	<b>4 485 000</b>	<b>3 020 000</b>	<b>3 470 000</b>	<b>3 170 000</b>	<b>2 320 000</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Equipôle - Acquisition de terrains	65 000	65 000				
Equipôle - Aménagements (sanitaires, buvette)	55 000	55 000				
Equipôle - refection carrière	540 000		540 000			
<b>TOTAL Equipôle</b>	<b>660 000</b>	<b>120 000</b>	<b>540 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
ZAE du Vern - Aménagement Lestrevignon	1 700 000	1 700 000				
ZAE du Vern - Acquisition terrains	1 200 000		1 200 000			
ZAE du Fromeur - Acquisitions	60 000		60 000			
ZAE de la Tannerie : Etude de programmation	25 000	25 000				
ZAE de Kermat - Aménagement paysagers	85 000	85 000				
ZAE Plouzévétré	460 000		160 000	300 000		
<b>dépenses d'aménagement des Zones</b>	<b>3 530 000</b>	<b>1 810 000</b>	<b>1 420 000</b>	<b>300 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Station de traitement de Plouédern (OM)	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Réhabilitation des décheteries (OM)	3 700 000	1 300 000	600 000	600 000	600 000	600 000
<b>TOTAL Ordures Ménagères</b>	<b>3 750 000</b>	<b>1 310 000</b>	<b>610 000</b>	<b>610 000</b>	<b>610 000</b>	<b>610 000</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Budget annexe Eau potable	22 000 000	4 000 000	4 700 000	4 700 000	4 300 000	4 300 000
Budget annexe Eaux usées	26 850 000	6 000 000	6 100 000	5 250 000	5 250 000	4 250 000
<b>TOTAL Eau et Assainissement</b>	<b>48 850 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 800 000</b>	<b>9 950 000</b>	<b>9 550 000</b>	<b>8 550 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES - Grands Projets</b>	<b>73 255 000</b>	<b>17 725 000</b>	<b>16 390 000</b>	<b>14 330 000</b>	<b>13 330 000</b>	<b>11 480 000</b>
moyenne / an			<b>14 651 000</b>			
GRANDS PROJETS - Recettes par budget						
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Multi-accueils (subv)	1 240 000	620 000	620 000			
Recette etude pré opérationnelle OPAH	30 000	30 000				
Pass Commerce et artisanat	275 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
<b>TOTAL Budget Principal</b>	<b>1 545 000</b>	<b>705 000</b>	<b>675 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>	<b>55 000</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
ZA Vern - Lestrevignon - Subvention	56 000	56 000				
Cession terrains Fromeur	210 000	60 000	150 000			
ZA de Créach Iller - Cession de terrains	48 000	48 000				
Zone du Vern - Cession de terrains	1 400 000		1 400 000			
Zone du Lestrevignon - Cession de terrains	3 600 000		900 000	900 000	900 000	900 000
ZA de Kermat - Cession de terrains	400 000	400 000				
ZA de Trévin - Plouvorn	75 000	75 000				
ZA de Berven-Plouzévétré - Cession de terrains	475 000	15 000		460 000		
<b>Recettes d'aménagement des Zones</b>	<b>6 264 000</b>	<b>654 000</b>	<b>2 450 000</b>	<b>1 360 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Budget annexe Eau potable	4 550 000	1 040 000	1 350 000	1 560 000	300 000	300 000
Budget annexe Eau usée	7 940 000	2 100 000	3 040 000	1 875 000	625 000	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>12 490 000</b>	<b>3 140 000</b>	<b>4 390 000</b>	<b>3 435 000</b>	<b>925 000</b>	<b>600 000</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Réhabilitation des décheteries	300 000	100 000	100 000	100 000		
<b>TOTAL Ordures Ménagères</b>	<b>300 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES - Grands Projets</b>	<b>20 599 000</b>	<b>4 599 000</b>	<b>7 615 000</b>	<b>4 950 000</b>	<b>1 880 000</b>	<b>1 555 000</b>
moyenne / an			<b>4 119 800</b>			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT Grands Projets</b>	<b>52 656 000</b>	<b>13 126 000</b>	<b>8 775 000</b>	<b>9 380 000</b>	<b>11 450 000</b>	<b>9 925 000</b>
moyenne / an			<b>10 531 200</b>			

INVESTISSEMENTS RECURRENTS (GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS, ETC.)						
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Enveloppe investissement Centre aquatique	265 000	65 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Enveloppe France Services	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe animation jeunesse	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Enveloppe petite enfance	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Signalétique ZA	30 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Enveloppe CIAP (hors travaux)	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe siège communautaire (aménagement hall, mobilier, vidéo surveillance)	93 000	73 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Enveloppe Réseau des médiathèques	20 000	12 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Spectacles culturels (matériel)	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Enveloppe travaux Pôle des Métiers (dont PAC)	175 000	135 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Centre nautique Drennec	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel enfance/jeunesse + mobilier multi accueil	170 000	5 000	150 000	5 000	5 000	5 000
Matériel informatique (serveur, ordinateurs, téléphonie, micros grande salle, tablette élus)	217 000	97 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Investissement matériels, outillage, mobilier	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Travaux sentiers de randonnée	105 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000
BreizhGo Express Nord Finistère (financement rames)	135 000	15 000	29 000	29 000	31 000	31 000
GEMAPI	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Pass commerce	550 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Hameau d'entreprises	45 000	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Enveloppe Sphère (espace de co working)	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>TOTAL Budget Principal</b>	<b>2 110 000</b>	<b>633 000</b>	<b>477 000</b>	<b>332 000</b>	<b>334 000</b>	<b>334 000</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Investissement Equipôle (budget Equipôle)	105 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>TOTAL Equipole</b>	<b>105 000</b>	<b>25 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
Bacs OM (budget OM)	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Véhicules de collecte (budget OM)	1 250 000	240 000	245 000	250 000	255 000	260 000
<b>TOTAL Ordures Ménagères</b>	<b>1 400 000</b>	<b>270 000</b>	<b>275 000</b>	<b>280 000</b>	<b>285 000</b>	<b>290 000</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>2 026</b>	<b>2 027</b>	<b>2 028</b>	<b>2 029</b>	<b>2 030</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT Investissement récurrent</b>	<b>3 615 000</b>	<b>928 000</b>	<b>772 000</b>	<b>632 000</b>	<b>639 000</b>	<b>644 000</b>
<b>moyenne / an</b>		<b>723 000</b>				
Libellé	Montant HT	2026	2027	2028	2029	2030
<b>BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL</b>	<b>56 271 000</b>	<b>14 054 000</b>	<b>9 547 000</b>	<b>10 012 000</b>	<b>12 089 000</b>	<b>10 569 000</b>
<b>moyenne / an</b>		<b>11 254 200</b>				
<b>BESOIN DE FINANCEMENT hors AEP &amp; AC</b>	<b>19 911 000</b>	<b>7 194 000</b>	<b>3 137 000</b>	<b>3 497 000</b>	<b>3 464 000</b>	<b>2 619 000</b>
<b>moyenne / an</b>		<b>3 982 200</b>				
<b>BESOIN DE FINANCEMENT AEP &amp; AC</b>	<b>36 360 000</b>	<b>6 860 000</b>	<b>6 410 000</b>	<b>6 515 000</b>	<b>8 625 000</b>	<b>7 950 000</b>
<b>moyenne / an</b>		<b>7 272 000</b>				

## 5.3. Les recettes - Prospective

### 5.3.1. La fiscalité 2026-2030

Le mandat 2020-2026 s'est inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale affaiblissant l'autonomie financière des collectivités, et en premier lieu des EPCI.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était le cas précédemment avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production engagée en 2021 (CFE pour les EPCI) est compensée par l'Etat via la TVA sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Le gouvernement a également acté la suppression progressive de la CVAE. Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030. Cette suppression sera compensée par une part de TVA égale à la moyenne de la CVAE. Et un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu avec ces réformes fiscales une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

Comme vu précédemment, la Loi de Finances 2026 sera déterminante pour les prochaines années.

Pour l'année 2025, les taux du foncier bâti (1%), du foncier non bâti (2%) et de la CFE (23,18%) demeurent inchangés.

Concernant notre EPCI, sur la période 2026-2030, sont notamment envisagées les hypothèses suivantes concernant les bases :

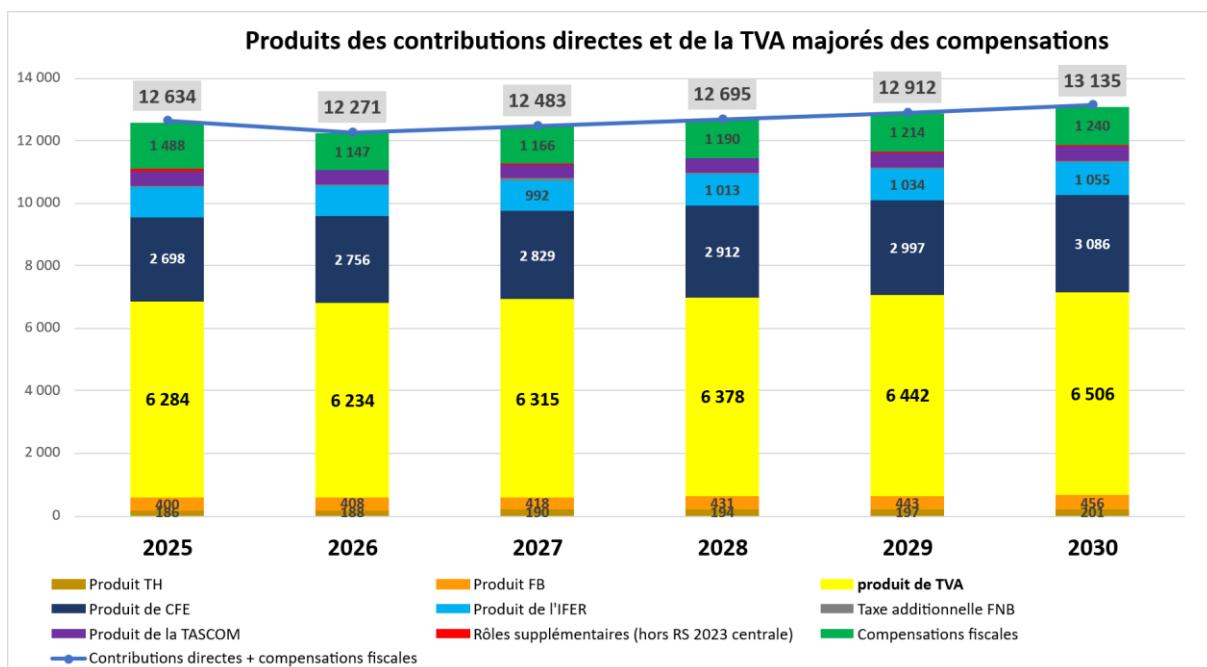
- une croissance annuelle des bases nettes TH résidences secondaires à hauteur de 1,5%,
- une croissance annuelle des bases nettes TFB à hauteur de 2,7%,
- une croissance annuelle des bases nettes CFE à hauteur de 2,7%,
- une croissance annuelle du produit de TVA minorée limitée au taux d'inflation, lorsqu'il est positif (possibilité d'évolution négative) nous amenant à retenir une croissance annuelle de seulement 0,7% sur la période.
- une croissance annuelle de l'IFER à hauteur de 2%
- l'absence de rôles supplémentaires

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2026/25	moyenne
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%	0,0%
Taux FB	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,0%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%	0,0%

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2026/25	moyenne
Base nette TH résidences secondaires	1 863	1 878	1 904	1 939	1 974	2 009	0,8%	1,5%
Base nette FB	39 970	40 779	41 827	43 055	44 316	45 615	2,0%	2,7%
Base nette FNB	2 220	2 232	2 258	2 292	2 328	2 364	0,5%	1,3%
Base nette CFE	11 640	11 891	12 203	12 561	12 929	13 312	2,2%	2,7%
Réduction de moitié CFE étab indus	6 061	6 109	6 195	6 306	6 420	6 535	0,8%	1,5%
Compensation au taux de CFE 2020	1 415	1 426	1 446	1 472	1 499	1 526	0,8%	1,5%

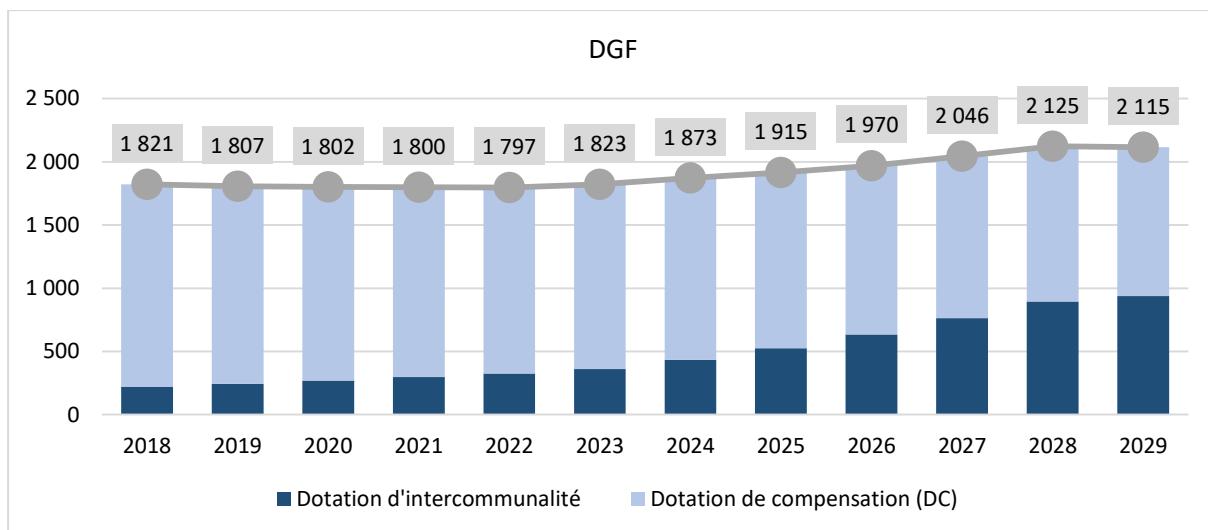
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2026/25	2030/25	moyenne
Contributions directes + compensations fiscales	12 634	12 271	12 483	12 695	12 912	13 135	-2,9%	0,8%	
Contributions directes yc TVA	11 146	11 125	11 317	11 506	11 698	11 895	-0,2%	1,3%	
Produit TH	186	188	190	194	197	201	0,8%	1,5%	
Produit FB	400	408	418	431	443	456	2,0%	2,7%	
Produit FNB	44	45	45	46	47	47	0,5%	1,3%	
produit de TVA	6 284	6 234	6 315	6 378	6 442	6 506	-0,8%	0,7%	
Produit de CFE	2 698	2 756	2 829	2 912	2 997	3 086	2,2%	2,7%	
Produit de l'IFER	955	971	992	1 013	1 034	1 055	1,7%	2,0%	
Taxe additionnelle FNB	51	51	52	52	52	53	0,4%	0,7%	
Produit de la TASCOM	459	452	457	461	466	470	-1,4%	0,5%	
Rôles supplémentaires (hors RS 2023 centrale)	69	20	20	20	20	20			
Compensations fiscales	1 488	1 147	1 166	1 190	1 214	1 240	-22,9%	-3,6%	
Compensations CFE (LF21 etbs indus)	1 415	1 070	1 085	1 104	1 124	1 144	-24,4%	-4,2%	
Autres compensations CFE	73	77	81	86	90	95	5,7%	5,5%	

Dans le graphique ci-dessous, les produits sont retraités des rôles supplémentaires (0,8 M€) perçus exceptionnellement sur l'exercice 2025.



### 5.3.2. La DGF 2026-2030

La réforme de la DGF votée en Loi de Finances 2019 et l'intégration croissante de l'EPCI sont favorables à la CCPL. La dotation d'intercommunalité, calculée à partir des nouveaux critères, devrait doubler à échéance 2030. Néanmoins, la CCPL ne va pas percevoir ce montant instantanément car la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% par an. En raison de la baisse attendue de la dotation de compensation qui est l'autre part de la DGF intercommunale, une légère baisse tendancielle de la DGF est même probable sur la période. Cette évolution défavorable s'est inversée à compter de 2023 et cette dynamique désormais positive se prolongera jusqu'en 2029.



### 5.3.3. Le FPIC 2026-2030

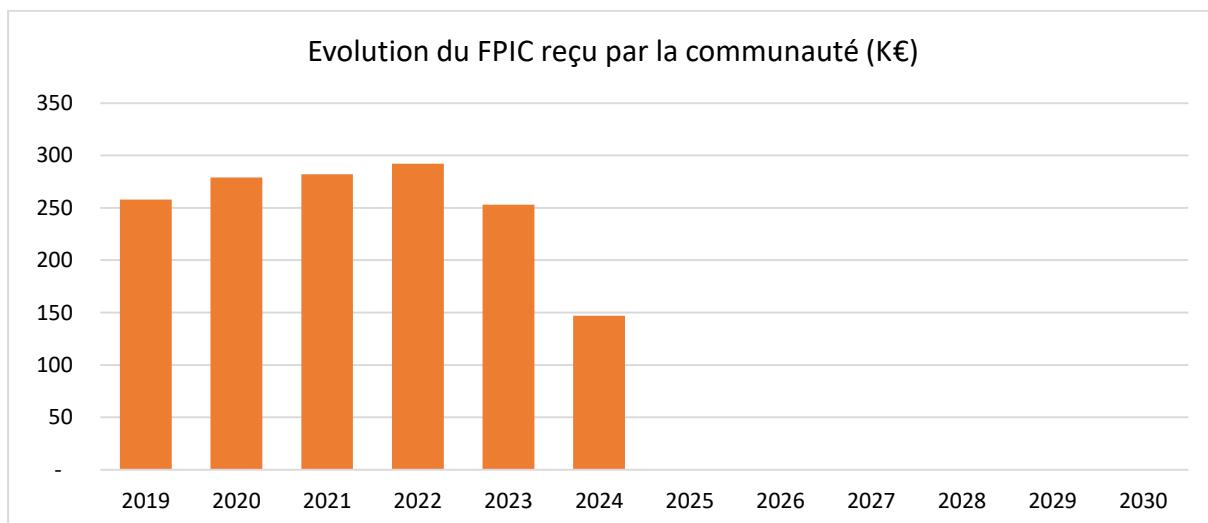
#### FPIC à percevoir à l'échelle du territoire

Sur la période 2025-2030, le FPIC à percevoir à l'échelle du territoire se stabilise (835 K€ en 2025, 829 K€ en 2030).

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la CCPL a abandonné dès 2025 la totalité de son attribution FPIC afin de neutraliser les pertes de DGF des communes hors Landivisiau liées à l'enrichissement du territoire et à faire bénéficier aux communes (hors Landivisiau) d'une attribution FPIC égale à 2023 (cette dernière action étant hors pacte).

Par ailleurs, le montant de FPIC (dont la part abandonnée par Landivisiau dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité) restant à la CCPL servira à alimenter la DSC revalorisée et la politique de fonds de concours mise en place en 2024.

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Attribution FPIC Ensemble Intercommunal</b>	<b>835</b>	<b>815</b>	<b>821</b>	<b>823</b>	<b>826</b>	<b>829</b>
Attribution EPCI de droit commun	311	305	300	301	302	304
<b>Attribution EPCI (après financement périnq.)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## **FPIC à reverser à l'échelle du territoire**

Compte tenu du développement économique du territoire, en même temps qu'en restant bénéficiaire du FPIC, le territoire a commencé dès 2025 à devenir également contributeur.

La CCPL prend alors à sa charge, dans un esprit de solidarité et conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la contribution de 18 communes (hors Landivisiau).

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Contribution FPIC Ensemble Intercommunal</b>	<b>215</b>	<b>267</b>	<b>234</b>	<b>271</b>	<b>304</b>	<b>329</b>
Contribution EPCI de droit commun	80	100	86	99	111	121
<b>Contribution EPCI (prise en charges supplém)</b>	<b>162</b>	<b>203</b>	<b>178</b>	<b>206</b>	<b>231</b>	<b>250</b>

## **5.4. Prospective 2026-2030 sur le budget général**

Malgré le resserrement financier principalement constaté sur les années 2020 voire 2021, les choix opérés par les élus en 2022 concernant la fiscalité relative au foncier bâti, la résilience économique de l'économie nationale couplée au développement économique de notre territoire a permis à la CCPL de retrouver ses marges de manœuvre à compter de 2023 permettant une réelle capacité à agir sur les années à venir.

Toutefois, il conviendra de faire preuve d'une grande vigilance au regard du niveau d'incertitude dans lequel est menée l'analyse du projet de loi de finances 2026 et son impact pour les collectivités locales sur le moyen terme.

Les impacts financiers défavorables pourraient être en effet très importants pour notre intercommunalité (cf points 2.3 et 5 du présent ROB).

Sur la période 2026-2030, sont pris en compte les éléments suivants :

- Déploiement de nouvelles politiques conformément au projet de territoire « Horizon 2040 » (mobilité active, saut d'offre TER sur les gares du territoire, renforcement du service de la navette gares, financement de l'abattoir du Faou, subvention au profit du budget assainissement, accueil des moins de 3 ans à travers la création de 2 multi-accueils communautaires, élaboration du PCAET, déploiement du plan local de l'habitat, déploiement des actions en lien avec la CTG 2026-2030, prise en compte de l'évolution du SDIS, réflexion en vue du déploiement d'une politique d'accès à la voile scolaire)
- Intégration des transferts financiers à opérer vers les communes dans le cadre du pacte fiscal et financier (DSC, compensation, fonds de concours de fonctionnement)
- Déploiement d'une politique de mutualisation entre la CCPL et les communes (marchés publics, informatique, prévention des risques professionnels)

Concernant les autres charges de fonctionnement courant, et s'agissant des participations du budget général aux budgets annexes, il s'agit là de prévisions susceptibles d'évoluer en fonction des budgets annexes et notamment le budget annexe zones d'activités.

### Montant des charges de fonctionnement

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges fonctionnement courant strictes	9 583	9 799	9 889	9 622	9 887	10 134
Charges à caractère général	2 250	2 306	2 364	2 423	2 484	2 546
Charges de personnel	3 390	3 509	3 631	3 759	3 890	4 026
Autres charges de gestion courante	3 943	3 984	3 893	3 440	3 513	3 562
Autres charges fonctionnement courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 690	5 031	4 812	4 850	4 885	4 914
Régularisation sur produit TVA-TH n-	0	0	0	0	0	0
Régularisation sur produit TVA-CVAE	0	0	0	0	0	0
Attribution de compensation versée	3 198	3 198	3 198	3 198	3 198	3 198
Attribution de compensation CPS	0	0	0	0	0	0
Dotation de solidarité communautai	533	627	639	649	659	669
Contribution FPIC	162	203	178	206	231	250
Versement FNGIR	794	794	794	794	794	794
Pénalité contractualisation						
Contribution DILICO	0	205	0	0	0	0
Solde atténuations de produits	4	4	4	4	4	4
<b>Charges fonctionnement courant</b>	<b>14 273</b>	<b>14 830</b>	<b>14 700</b>	<b>14 471</b>	<b>14 772</b>	<b>15 048</b>
Charges exceptionnelles larges *	1	2	2	2	2	2
<b>Charges fonctionnement hs intérêts</b>	<b>14 274</b>	<b>14 832</b>	<b>14 702</b>	<b>14 473</b>	<b>14 774</b>	<b>15 050</b>
Intérêts	197	145	122	99	75	56
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>14 471</b>	<b>14 977</b>	<b>14 825</b>	<b>14 572</b>	<b>14 848</b>	<b>15 106</b>

\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

	Moy.	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28	2030/29
Charges fonctionnement courant strictes	1,1%	2,3%	0,9%	-2,7%	2,8%	2,5%
Charges à caractère général	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Charges de personnel	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Autres charges de gestion courante	-2,0%	1,0%	-2,3%	-11,6%	2,1%	1,4%
Autres charges fonctionnement courant	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Atténuations de produits	0,9%	7,3%	-4,3%	0,8%	0,7%	0,6%
Régularisation sur produit TVA-TH n-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Régularisation sur produit TVA-CVAE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution de compensation versée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution de compensation CPS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation de solidarité communautai	4,6%	17,6%	1,8%	1,6%	1,5%	1,5%
Contribution FPIC	9,1%	25,6%	-12,5%	15,6%	12,2%	8,4%
Versement FNGIR	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Pénalité contractualisation	0,0%					
Contribution DILICO	0,0%	0,0%	-100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde atténuations de produits	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>Charges fonctionnement courant</b>	<b>1,1%</b>	<b>3,9%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,9%</b>
Charges exceptionnelles larges *	14,9%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Charges fonctionnement hs intérêts</b>	<b>1,1%</b>	<b>3,9%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-1,6%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,9%</b>
Intérêts	-22,3%	-26,3%	-15,9%	-19,0%	-24,6%	-25,3%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>0,9%</b>	<b>3,5%</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,7%</b>

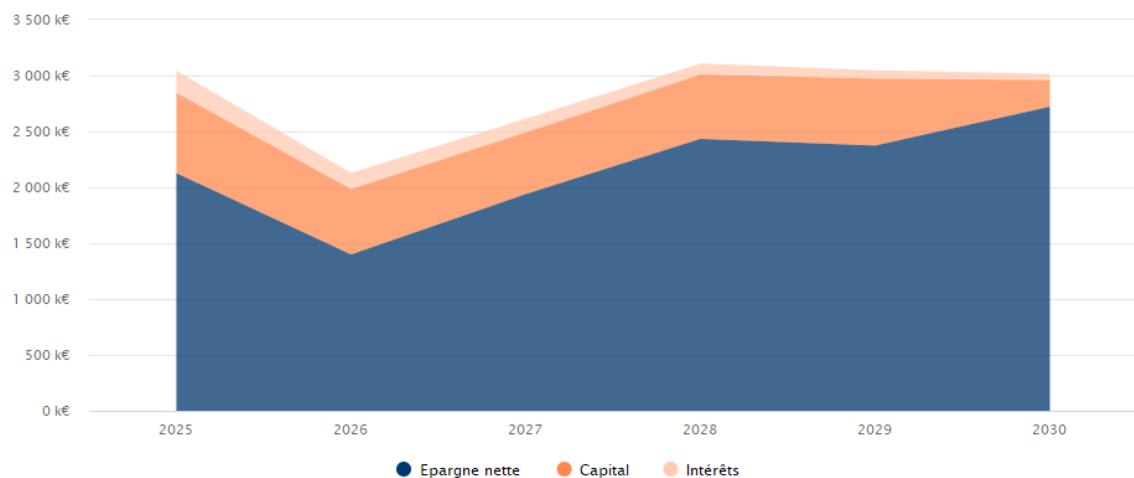
\* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

### Chaîne de l'épargne

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fct. courant	17 285	16 941	17 296	17 562	17 802	18 046
- Charges de fct. courant	14 273	14 830	14 700	14 471	14 772	15 048
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>3 012</b>	<b>2 111</b>	<b>2 596</b>	<b>3 090</b>	<b>3 030</b>	<b>2 998</b>
+ Solde exceptionnel large	31	18	18	18	18	18
= Produits exceptionnels larges*	32	20	20	20	20	20
- Charges exceptionnelles larges*	1	2	2	2	2	2
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>3 043</b>	<b>2 129</b>	<b>2 614</b>	<b>3 108</b>	<b>3 048</b>	<b>3 016</b>
- Intérêts	197	145	122	99	75	56
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>2 846</b>	<b>1 984</b>	<b>2 491</b>	<b>3 009</b>	<b>2 973</b>	<b>2 960</b>
- Capital	719	586	553	576	600	239
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>2 126</b>	<b>1 399</b>	<b>1 939</b>	<b>2 433</b>	<b>2 373</b>	<b>2 721</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

### Marges d'épargne



## Financement de l'investissement

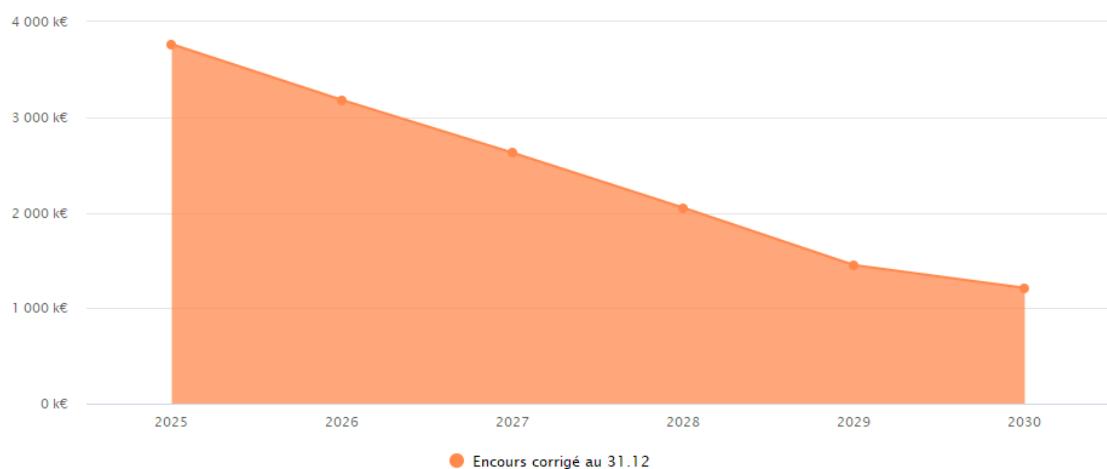
k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement hors dette	2 500	6 853	4 597	4 443	4 301	3 281
Dépenses d'équipement	2 500	6 263	4 077	4 443	4 301	3 281
Dépenses directes d'équipement	2 025	5 678	3 478	3 844	3 700	2 680
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	475	585	599	599	601	601
Opération pour cpté de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	590	520	0	0	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement hors annuité</b>	<b>2 500</b>	<b>6 853</b>	<b>4 597</b>	<b>4 443</b>	<b>4 301</b>	<b>3 281</b>
<b>Financement des investissements</b>	<b>2 850</b>	<b>2 244</b>	<b>4 370</b>	<b>4 029</b>	<b>3 960</b>	<b>4 292</b>
Epargne nette	2 126	1 399	1 939	2 433	2 373	2 721
Ressources propres d'investissement	636	141	1 756	1 540	1 532	1 516
FCTVA	500	0	615	399	441	425
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	131	131	131	131	131	131
Diverses RPI	5	10	1 010	1 010	960	960
Opération pour cpté de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	88	705	675	55	55	55
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Variation du résultat global de clôture	350	- 4 609	- 227	- 414	- 340	1 011

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résultat global de clôture (RGC)	9 070	4 462	4 235	3 821	3 480	0

## Encours et délai d'extinction de la dette

### Encours et délai d'extinction de la dette

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours corrigé au 31.12	3 764	3 178	2 626	2 050	1 450	1 211
/ Epargne brute	2 846	1 984	2 491	3 009	2 973	2 960
<b>= EN COURS corrigé au 31/12 / EPARGN</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>



## 5.5. Prospective 2026-2030 sur le budget déchets (ordures ménagères)

Le cycle 2026-2030 permettra la réhabilitation des 3 déchetteries du territoire. Les travaux débuteront sur l'équipement de Plougourvest. S'en suivra la réhabilitation de la déchetterie de Bodilis puis enfin celle de Sizun. Une attention particulière devra être portée sur les nouvelles augmentations de la TGAP sur la période.

Le PLF 2026 envisage une hausse de la TGAP déchets, une TVA à 5,5 % sur les opérations de gestion des déchets des collectivités et un nouvel impôt sur les emballages en plastique non recyclés.

### Equilibre du budget par la REOM

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fct hors REOM	985	995	1 015	1 036	1 056	1 077
+ REOM	4 055	4 197	4 365	4 539	4 721	4 910
<b>= Produits de fonctionnement</b>	<b>5 040</b>	<b>5 192</b>	<b>5 380</b>	<b>5 575</b>	<b>5 777</b>	<b>5 987</b>
- Charges de fonctionnement larges	4 609	4 769	4 989	5 173	5 371	5 582
<b>= Epargne nette</b>	<b>431</b>	<b>424</b>	<b>392</b>	<b>402</b>	<b>406</b>	<b>405</b>

### Evolution nominale

	Moy.	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28	2030/29
Produits de fct hors REOM	1,8%	1,1%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
<b>REOM</b>	<b>3,9%</b>	<b>3,5%</b>	<b>4,0%</b>	<b>4,0%</b>	<b>4,0%</b>	<b>4,0%</b>

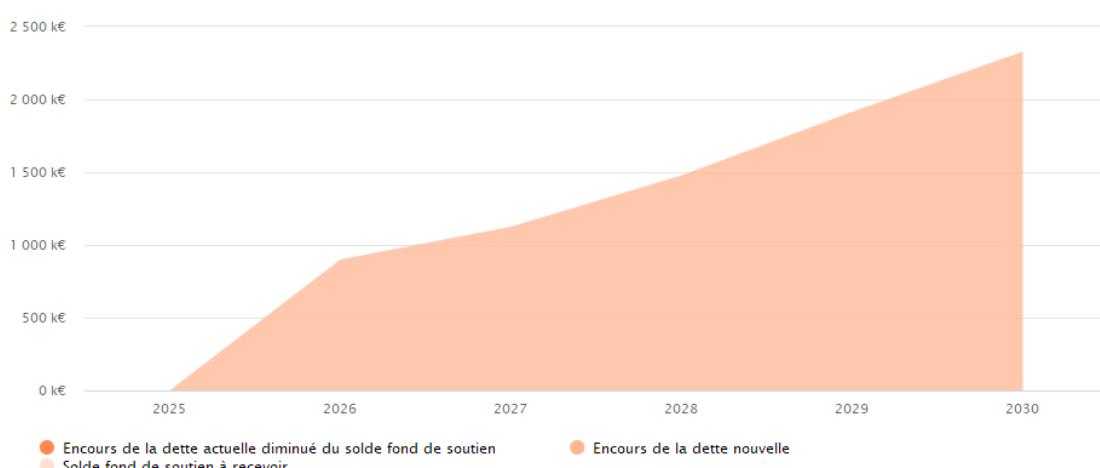
### Emprunt

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Emprunt	0	900	260	400	500	500
- remboursement du capital	0	0	35	47	64	85

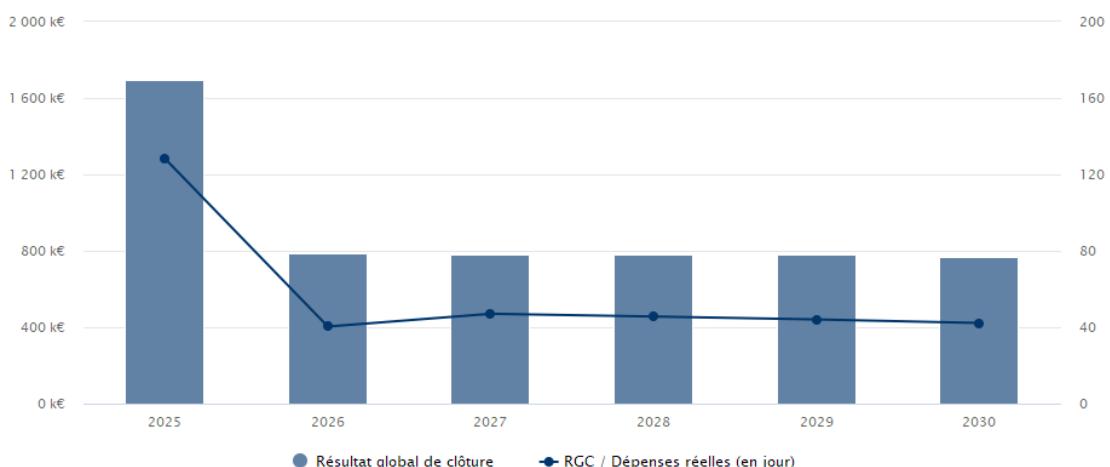
### Encours de la dette au 31/12

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 31.12 dette actuelle	0	0	0	0	0	0
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	900	1 125	1 478	1 914	2 329
<b>ENCOURS au 31/12</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>1 125</b>	<b>1 478</b>	<b>1 914</b>	<b>2 329</b>
<b>ENCOURS corrigé au 31/12</b>	<b>0</b>	<b>900</b>	<b>1 125</b>	<b>1 478</b>	<b>1 914</b>	<b>2 329</b>

### Encours de la dette



## Résultat global de clôture



## 5.6. Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones, eau et assainissement) 2026-2030

### 5.6.1. La structure des charges 2026-2030 (ensemble des budgets hors ZA, eau et assainissement)

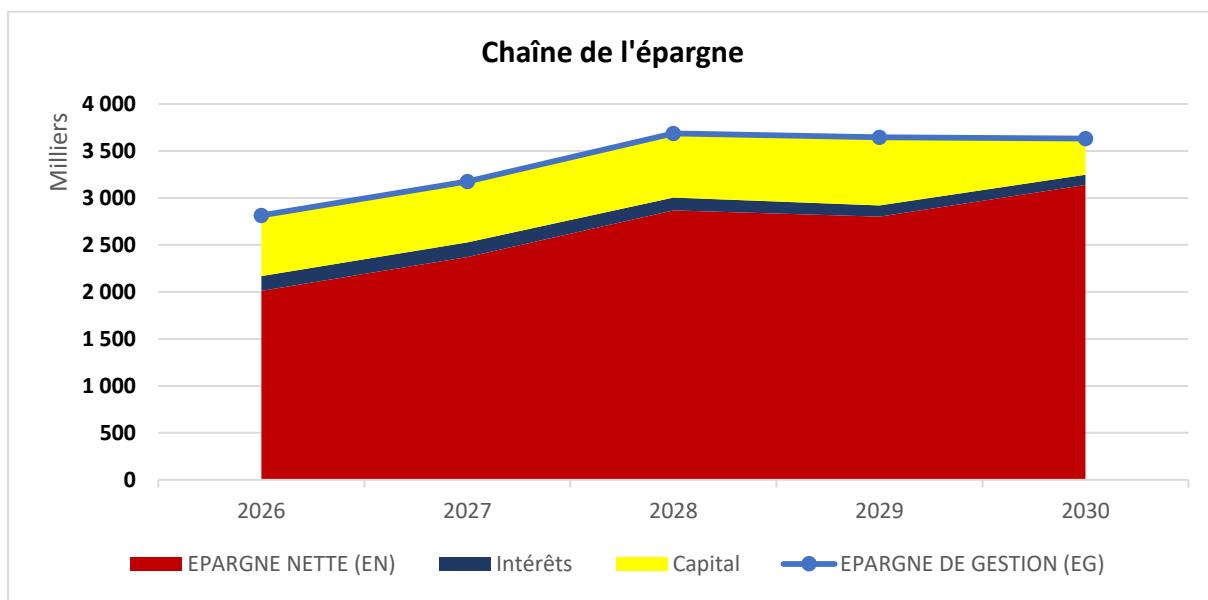
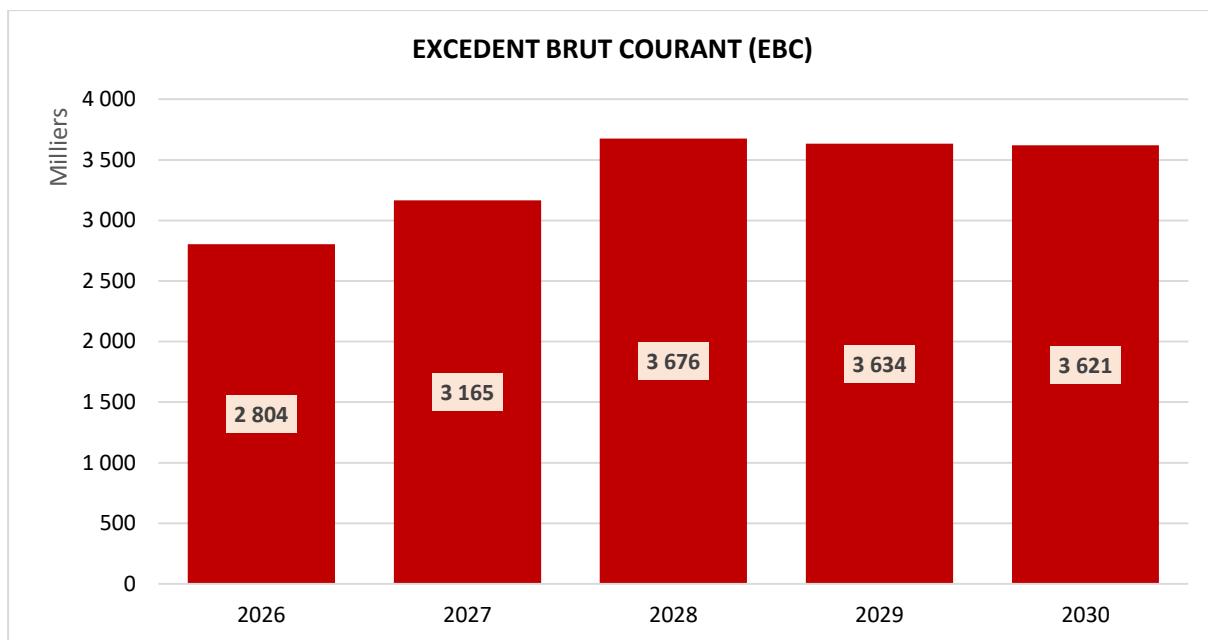
#### CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 205</b>	<b>6 372</b>	<b>6 563</b>	<b>6 760</b>	<b>6 964</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 829</b>	<b>4 999</b>	<b>5 174</b>	<b>5 355</b>	<b>5 543</b>
<b>Autres charges</b>	<b>3 474</b>	<b>3 509</b>	<b>3 056</b>	<b>3 130</b>	<b>3 179</b>
Autres charges de gestion courante	2 244	2 289	2 334	2 381	2 428
<b>Nouvelles charges du projet de territoire</b>	<b>1 230</b>	<b>1 220</b>	<b>722</b>	<b>749</b>	<b>751</b>
dont Abattoir du Faou	195				
dont Subvention budget assainissement	700	600			
dont Autres	335	620	722	749	751
<b>Atténuations de produits</b>	<b>5 031</b>	<b>4 812</b>	<b>4 850</b>	<b>4 885</b>	<b>4 914</b>
AC	3 198	3 198	3 198	3 198	3 198
Dilico	205				
DSC	627	639	649	659	669
Contribution FPIC	203	178	206	231	250
FNGIR et divers	797	797	797	798	798
<b>CHARGES FONCT. COURANTES</b>	<b>19 539</b>	<b>19 691</b>	<b>19 643</b>	<b>20 130</b>	<b>20 599</b>
Charges exceptionnelles larges	12	12	12	12	12
<b>CHARGES FONCT. HORS INTERETS</b>	<b>19 551</b>	<b>19 703</b>	<b>19 655</b>	<b>20 142</b>	<b>20 611</b>
Intérêts	157	156	137	119	109
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 709</b>	<b>19 859</b>	<b>19 791</b>	<b>20 261</b>	<b>20 720</b>

### 5.6.2. La chaîne de l'épargne 2026-2030 (hors ZA, eau et assainissement)

#### CHAINNE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2026	2027	2028	2029	2030
Produits fonct. courants	22 343	22 856	23 319	23 764	24 221
- Charges fonct. courantes	19 539	19 691	19 643	20 130	20 599
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>2 804</b>	<b>3 165</b>	<b>3 676</b>	<b>3 634</b>	<b>3 621</b>
+ Produits exceptionnels larges	22	22	22	22	22
- Charges exceptionnelles larges	12	12	12	12	12
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 814</b>	<b>3 175</b>	<b>3 686</b>	<b>3 644</b>	<b>3 631</b>
- Intérêts	157	156	137	119	109
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 657</b>	<b>3 019</b>	<b>3 550</b>	<b>3 525</b>	<b>3 522</b>
- Capital	646	648	682	724	384
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>2 011</b>	<b>2 371</b>	<b>2 867</b>	<b>2 801</b>	<b>3 138</b>



### 5.6.3. Le financement de l'investissement 2026-2030

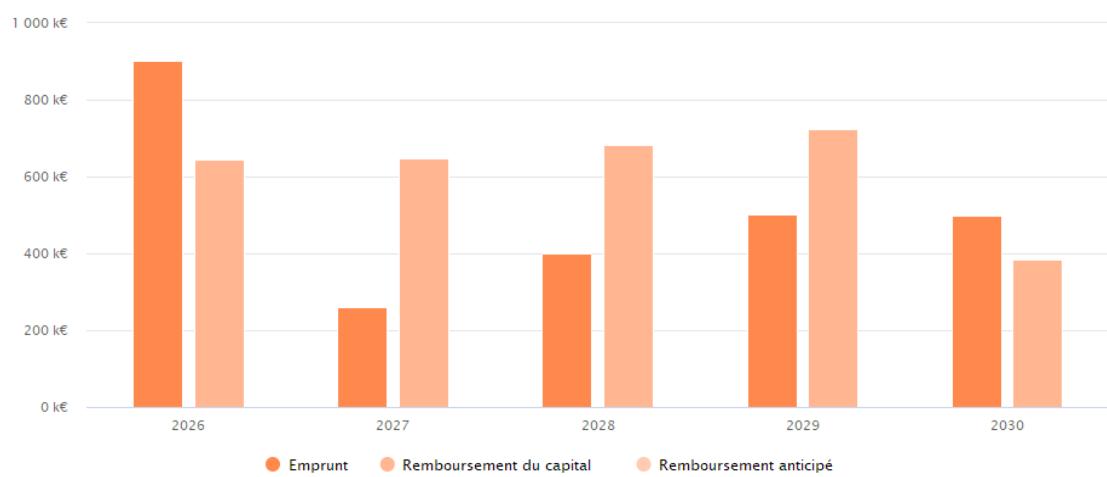
#### FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

2026/2030	TOTAL	moy par an	€/hab	Structure
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>30 343</b>	<b>6 069</b>	<b>173</b>	<b>100%</b>
Dépenses d'équipement	29 233	5 847	167	96%
Dépenses directes d'équipement	26 768	5 354	153	88%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	2 465	493	14	8%
Dépenses financières d'inv.	1 110	222	6	4%
<b>Financement des investissements</b>	<b>24 882</b>	<b>4 976</b>	<b>142</b>	<b>82%</b>
Epargne nette	13 189	2 638	75	43%
Ressources propres d'inv. (RPI)	6 635	1 327	38	22%
Subventions et AC investissement	2 499	500	14	8%
Emprunt	2 560	512	15	8%
Variation de l'excédent global	-5 461	-1 092	-31	-18%

### 5.6.4. L'endettement 2026-2030 (hors budgets eau et assainissement)

#### ENCOURS

Montant (K€)	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 31/12	4 813	4 426	4 143	3 920	4 035
Epargne brute	2 657	3 019	3 550	3 525	3 522
<b>Encours / Epargne brute (en années)</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>



## 5.7. Prospective 2026-2035 sur le budget eau

Les années 2024 et 2025 correspondaient aux 1ers exercices du budget annexe eau et de ce fait ont été assez peu représentatives d'années « normales » du fait notamment de la perception en décalé de recettes des délégataires, de transferts des excédents des communes et syndicats jusqu'alors compétents en la matière ou encore du lancement de projets à initier.

Une prospective 2026-2035 permet une meilleure lisibilité de l'action communautaire sur cette compétence.

Le volume d'investissement à mener sur la période 2026-2035 s'établit à 4,8 M€/an en moyenne (soit 48 M€ sur la période). Ces investissements permettront de mener des actions structurantes concourant à d'assurer un service performant et à la distribution d'une eau de qualité :

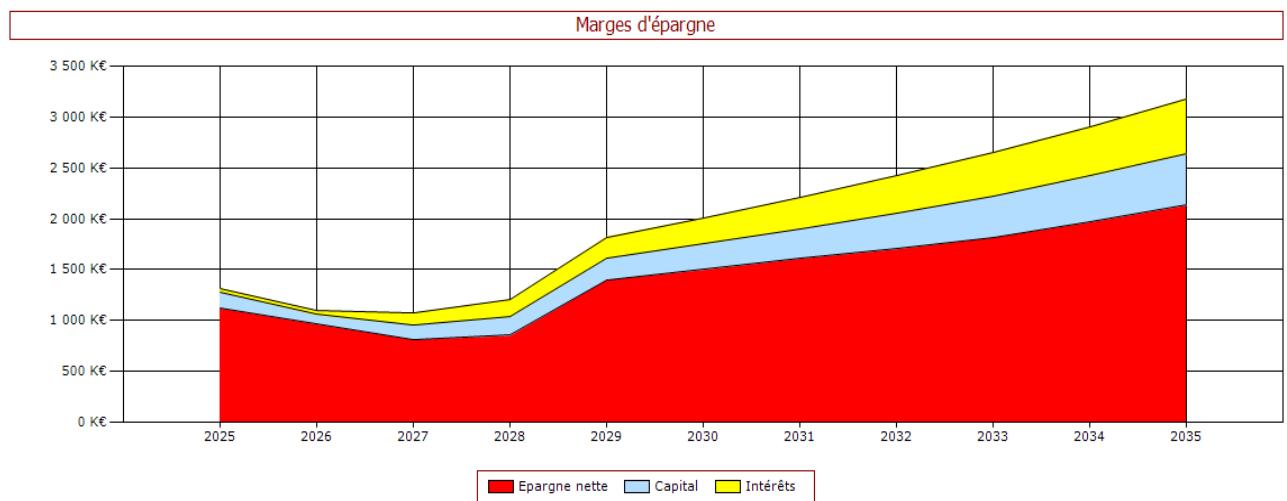
- Renouvellement de réseaux
- Déploiement de la télérélève
- Sécurisation en approvisionnement en eau potable du bassin Sud
- Réhabilitation des usines de production de Sizun et de Commana

Pour ce faire, la communauté a travaillé à l'élaboration d'une vue consolidée de la situation financière permettant le financement de ce PPI à la hauteur de ses capacités financières au regard d'une trajectoire tarifaire ajustée après 2028 (hypothèse d'une évolution annuelle moyenne de 5% en prenant en compte les parts collectivité et délégataires par rapport à la trajectoire tarifaire actuelle).

### I. CHAINE DE L'EPARGNE

#### I.1 - Montant

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Produits de fct. courant	1 927	1 974	1 794	1 922	2 643	2 829	3 029	3 245	3 477	3 729	4 002
- Charges de fct. courant	616	881	721	721	821	821	821	821	821	821	821
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 310	1 093	1 073	1 201	1 822	2 008	2 208	2 424	2 656	2 908	3 181
+ Solde exceptionnel large	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
= Produits exceptionnels larges*	8	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 318	1 093	1 073	1 201	1 822	2 008	2 208	2 424	2 656	2 908	3 181
- Intérêts	35	36	114	163	205	253	303	367	429	486	540
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 283	1 058	959	1 038	1 617	1 755	1 906	2 057	2 228	2 422	2 641
- Capital	157	89	142	183	213	251	292	349	406	449	504
= EPARGNE NETTE (EN)	1 126	969	817	856	1 404	1 504	1 614	1 708	1 821	1 973	2 137

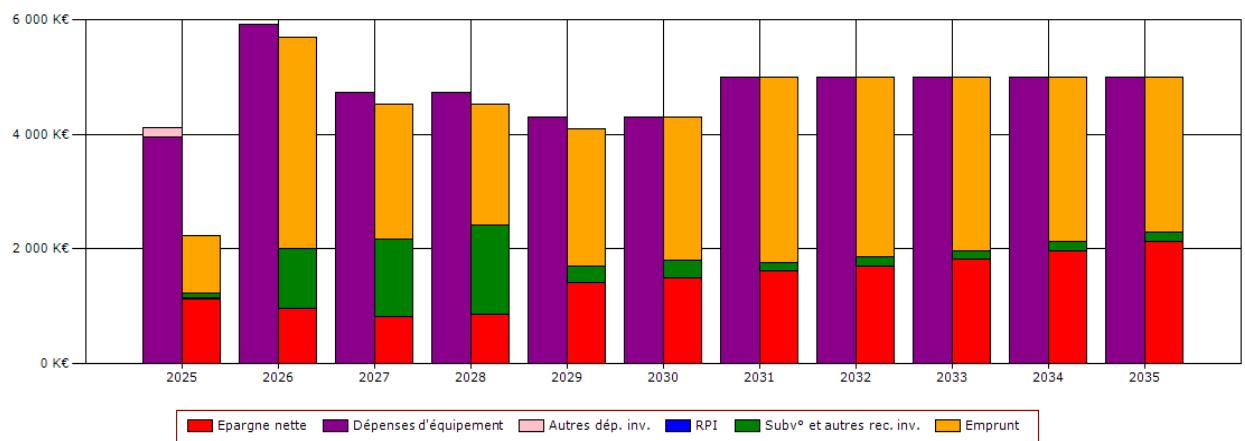


#### FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

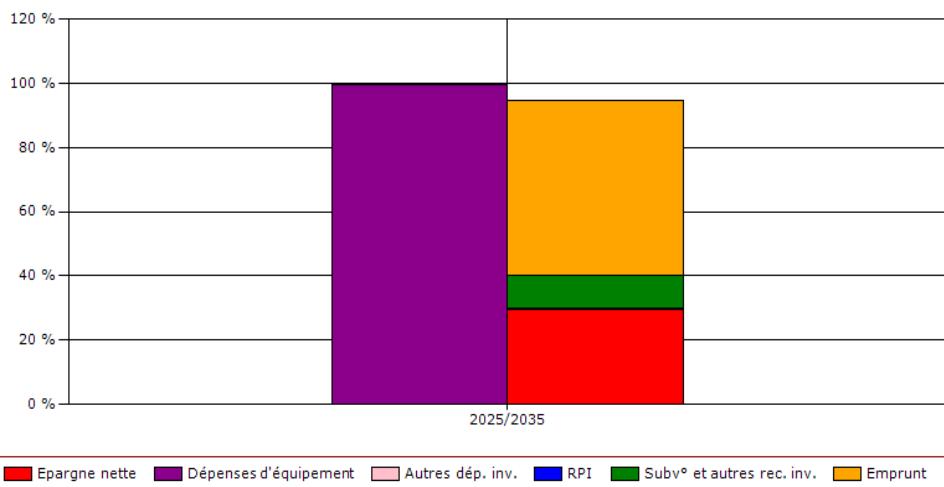
Tableau de financement de l'investissement

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dép. d'inv. hs annuité en capital	4 120	5 930	4 724	4 730	4 300	4 300	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dép. d'inv. hs dette	4 120	5 930	4 724	4 730	4 300	4 300	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses d'équipement	3 962	5 930	4 724	4 730	4 300	4 300	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses directes d'équipement	3 962	5 930	4 724	4 730	4 300	4 300	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses indirectes (S.E. et affect.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérat° pour cpté de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Financement des investissements</b>	<b>2 232</b>	<b>5 688</b>	<b>4 524</b>	<b>4 530</b>	<b>4 100</b>	<b>4 300</b>	<b>5 000</b>				
Epargne nette	1 126	969	817	856	1 404	1 504	1 614	1 708	1 821	1 973	2 137
Ressources propres d'inv. (RPI)	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérat° pour cpté de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions yc affectations	82	1 042	1 350	1 558	300	300	150	150	150	150	150
Emprunt	1 000	3 678	2 357	2 117	2 396	2 496	3 236	3 142	3 029	2 877	2 713
Variation de l'excédent global	-1 888	-242	-200	-200	-200	0	0	0	0	0	0

Financement de l'investissement



Financement de l'investissement

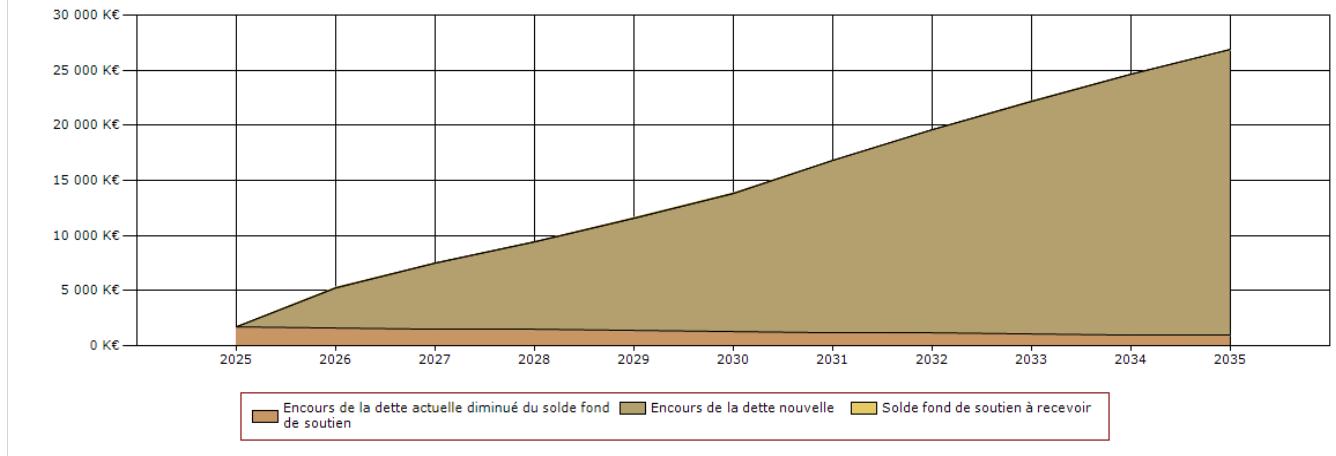


#### ENCOURS DE LA DETTE

##### Encours de la dette au 31/12

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Encours au 31.12 dette actuelle	1 706	1 617	1 533	1 447	1 367	1 289	1 214	1 138	1 061	996	930
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	3 678	5 977	7 996	10 260	12 583	15 602	18 471	21 170	23 664	25 938
<b>ENCOURS au 31/12</b>	<b>1 706</b>	<b>5 295</b>	<b>7 510</b>	<b>9 444</b>	<b>11 627</b>	<b>13 872</b>	<b>16 816</b>	<b>19 609</b>	<b>22 231</b>	<b>24 659</b>	<b>26 868</b>
<b>ENCOURS corrigé au 31/12</b>	<b>1 706</b>	<b>5 295</b>	<b>7 510</b>	<b>9 444</b>	<b>11 627</b>	<b>13 872</b>	<b>16 816</b>	<b>19 609</b>	<b>22 231</b>	<b>24 659</b>	<b>26 868</b>

Encours de dette au 31 décembre



#### III.2 - Ratios d'encours de dette

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Taux d'endettement : Encours corrigé / Produits fct.	88,2%	266,9%	416,3%	488,8%	438,2%	488,6%	553,3%	602,4%	637,5%	659,5%	669,7%
<b>ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>1,3</b>	<b>5,0</b>	<b>7,8</b>	<b>9,1</b>	<b>7,2</b>	<b>7,9</b>	<b>8,8</b>	<b>9,5</b>	<b>10,0</b>	<b>10,2</b>	<b>10,2</b>

CRD au 31.12.2025 : 1 705 781 €

#### Encours par banque

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse des Dépôts et Consignations		990 000,00€	1	58,04%
Crédit Agricole du Finistère		462 389,38€	7	27,11%
Crédit Mutuel de Bretagne		253 392,06€	2	14,85%
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels				0,00%

## 5.8. Prospective 2025-2035 sur le budget assainissement

Les années 2024 et 2025 correspondaient aux 1ers exercices du budget annexe assainissement et de ce fait ont été assez peu représentatives d'années « normales » du fait notamment de la perception en décalée de recettes des délégataires, de transferts des excédents des communes et syndicats jusqu'alors compétents en la matière ou encore du lancement de projets à initier.

Une prospective 2026-2035 permet une meilleure lisibilité de l'action communautaire sur cette compétence.

Le volume d'investissement à mener sur la période 2026-2035 s'établit à 4,2 M€/an en moyenne (soit 42 M€ sur la période). Ces investissements permettront de mener des actions structurantes :

- Renouvellement de réseaux
- Réhabilitation et extension des STEP de Landivisiau, Sizun, Plounéventer et Plouzévédé
- Raccordement de secteurs actuellement non desservis par l'assainissement collectif

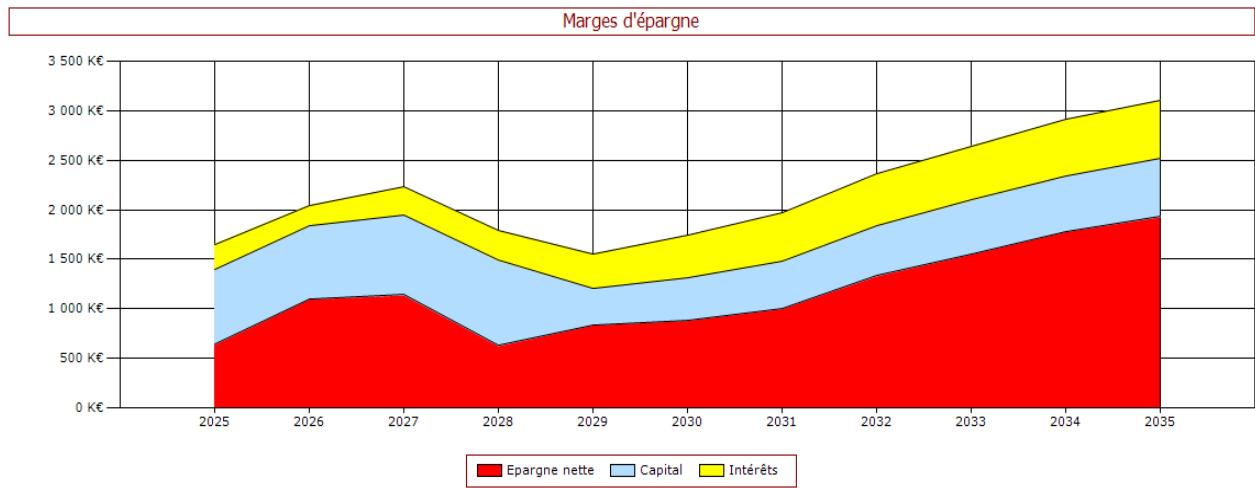
Pour ce faire, la communauté a travaillé à l'élaboration d'une vue consolidée de la situation financière permettant le financement de ce PPI à la hauteur de ses capacités financières au regard d'une trajectoire tarifaire ajustée dès 2027 (hypothèse d'une évolution annuelle moyenne de 6% en prenant en compte les parts collectivité et délégataires par rapport à la trajectoire tarifaire actuelle).

#### I. CHAINE DE L'EPARGNE

##### I.1 - Montant

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Produits de fct. courant	1 336	1 793	1 917	2 077	2 244	2 431	2 657	3 052	3 337	3 603	3 798
- Charges de fct. courant	389	839	679	679	679	679	679	679	679	679	679
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	948	954	1 238	1 398	1 565	1 752	1 978	2 373	2 658	2 924	3 119
+ Solde exceptionnel large	707	1 094	994	394	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10
= Produits exceptionnels larges*	707	1 104	1 004	404	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 655	2 048	2 232	1 792	1 555	1 742	1 968	2 363	2 648	2 914	3 109
- Intérêts	251	209	279	303	346	427	488	523	549	570	584
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 404	1 839	1 953	1 489	1 209	1 315	1 480	1 840	2 099	2 344	2 524
- Capital	763	738	811	860	372	431	476	506	545	562	592
= EPARGNE NETTE (EN)	641	1 100	1 142	629	838	884	1 003	1 334	1 554	1 782	1 932

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

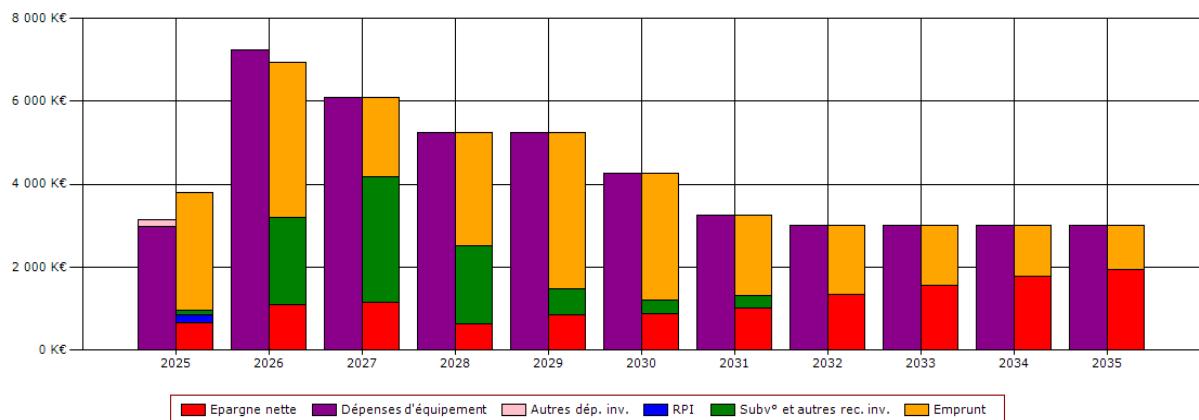


#### FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

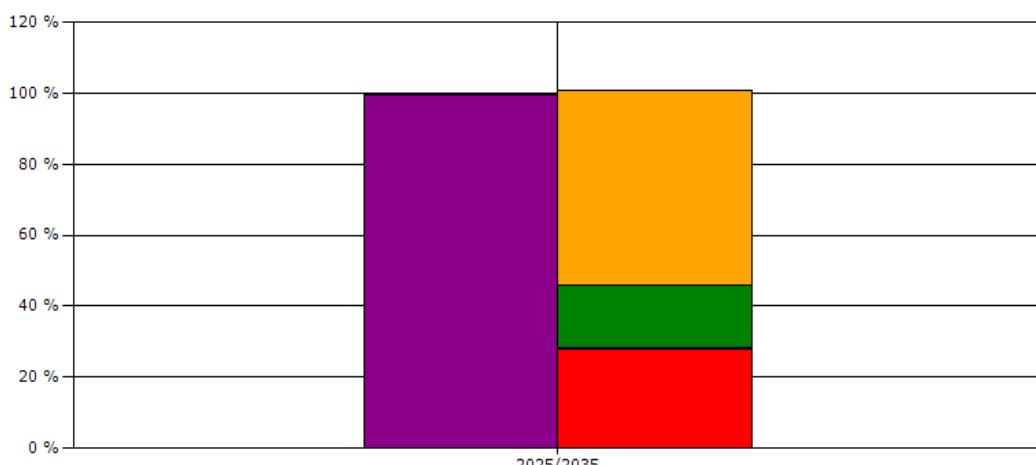
Tableau de financement de l'investissement

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 138	7 229	6 080	5 250	5 250	4 250	3 250	3 000	3 000	3 000	3 000
Dép. d'inv. hs dette	3 138	7 229	6 080	5 250	5 250	4 250	3 250	3 000	3 000	3 000	3 000
Dépenses d'équipement	2 970	7 229	6 080	5 250	5 250	4 250	3 250	3 000	3 000	3 000	3 000
Dépenses directes d'équipement	2 970	7 229	6 080	5 250	5 250	4 250	3 250	3 000	3 000	3 000	3 000
Dépenses indirectes (S.E. et affect.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérat° pour cpt de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	167	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements	3 794	6 931	6 080	5 250	5 250	4 250	3 250	3 000	3 000	3 000	3 000
Epargne nette	641	1 100	1 142	629	838	884	1 003	1 334	1 554	1 782	1 932
Ressources propres d'inv. (RPI)	193	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diverses RPI	193	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérat° pour cpt de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions yc affectations	110	2 098	3 040	1 875	625	313	313	0	0	0	0
Emprunt	2 850	3 732	1 898	2 746	3 787	3 053	1 934	1 666	1 446	1 218	1 068
Variation de l'excédent global	656	-298	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Financement de l'investissement



Financement de l'investissement



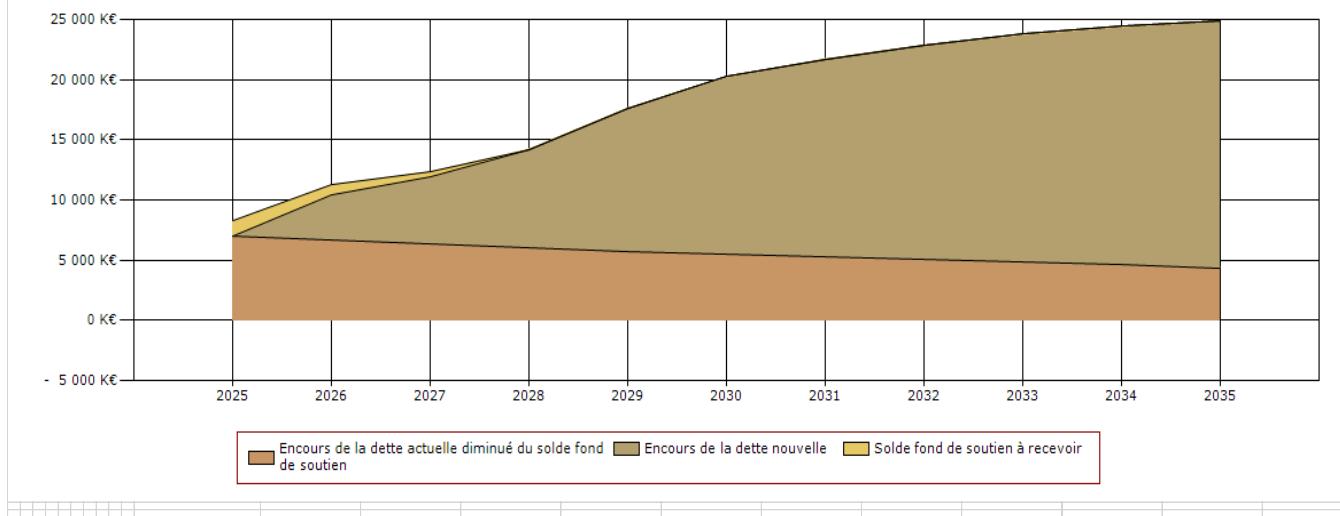
Financement de l'investissement

#### ENCOURS DE LA DETTE

##### Encours de la dette au 31/12

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Encours au 31.12 dette actuelle	8 269	7 531	6 776	6 003	5 762	5 522	5 288	5 059	4 823	4 599	4 372
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	3 732	5 574	8 233	11 890	14 752	16 445	17 833	18 971	19 851	20 553
<b>ENCOURS au 31/12</b>	<b>8 269</b>	<b>11 263</b>	<b>12 350</b>	<b>14 236</b>	<b>17 652</b>	<b>20 275</b>	<b>21 732</b>	<b>22 892</b>	<b>23 794</b>	<b>24 450</b>	<b>24 926</b>
<b>ENCOURS corrigé au 31/12</b>	<b>7 057</b>	<b>10 455</b>	<b>11 946</b>	<b>14 236</b>	<b>17 652</b>	<b>20 275</b>	<b>21 732</b>	<b>22 892</b>	<b>23 794</b>	<b>24 450</b>	<b>24 926</b>

Encours de dette au 31 décembre



#### III.2 - Ratios d'encours de dette

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Taux d'endettement : Encours corrigé / Produits fct.	345,3%	360,9%	409,0%	573,8%	786,6%	834,1%	817,9%	750,1%	713,1%	678,7%	656,3%
<b>ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>5,0</b>	<b>5,7</b>	<b>6,1</b>	<b>9,6</b>	<b>14,6</b>	<b>15,4</b>	<b>14,7</b>	<b>12,4</b>	<b>11,3</b>	<b>10,4</b>	<b>9,9</b>

CRD au 31.12.2025 : 8 268 544 €

#### Encours par banque

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse française de financement local		4 010 677,19€	4	48,51%
Caisse des Dépôts et Consignations		3 277 635,11€	3	39,64%
Crédit Agricole du Finistère		805 357,88€	8	9,74%
Crédit Mutuel de Bretagne		174 874,43€	3	2,11%

## 6. La gestion du personnel

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La préparation du budget 2026 doit tenir compte d'éléments liés à l'évolution des champs d'intervention de la CCPL.

### Les effectifs de la collectivité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tableau des emplois de la collectivité compte 97 postes permanents (94 au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	CDI droit privé	Total
Au 01.01.25	Nombre d'agents	16	26	50	2	94
Au 01.01.26	Nombre d'agents	18	27	50	2	97

Sur les 97 postes permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 5 postes ne sont pas pourvus :

- Chauffeur-riper (h/f) (recrutement en cours)
- Assistant (e) administratif (tive)
- Coordinateur (trice) réseau des médiathèques
- Educateur (trice) sportif (ive) gym/fitness (recrutement en cours)
- Agent d'entretien et d'accueil piscine (recrutement en cours)

### Evolution des dépenses de personnel

	2024	2025	Prospective 2026
Budget (€)	4 572 600	4 934 970	5 169 070
Montant au CA (€)	4 498 845	4 808 043	

### Evolution des dépenses de personnel (tous budgets confondus) en 2026

- Impact augmentation cotisation CNRACL – part employeur (+3 points) : 50 000 €  
- Impact des recrutements de 2025 sur une année pleine :

- Responsable pôle ressources
- Responsable marchés publics
- Directrice financière
- Technicien SIG
- Chargé de projet PCAET
- Chargée de coopération petite enfance

- Impact des recrutements de 2026 :

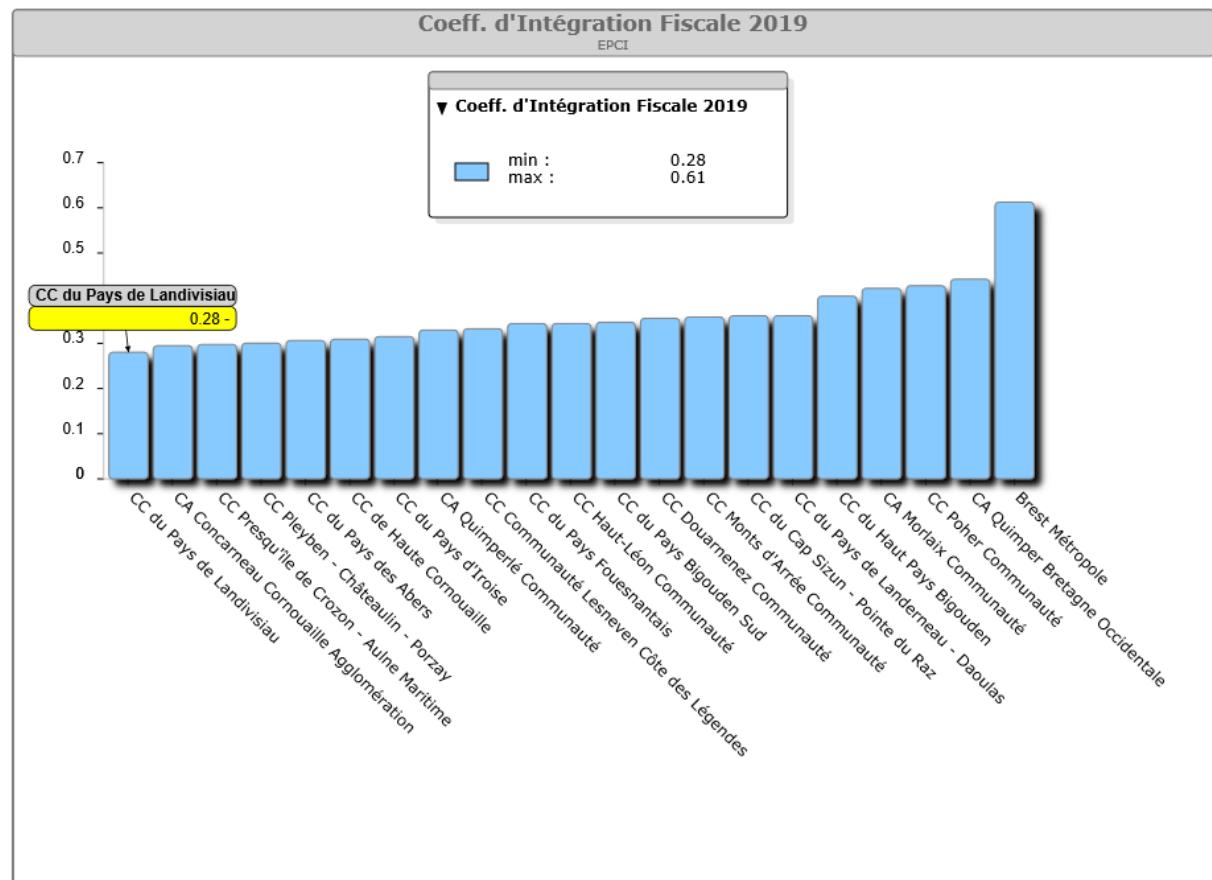
- Coordinateur réseau des médiathèques (6 mois)
- Technicien eau
- Informaticien

### La durée effective du travail

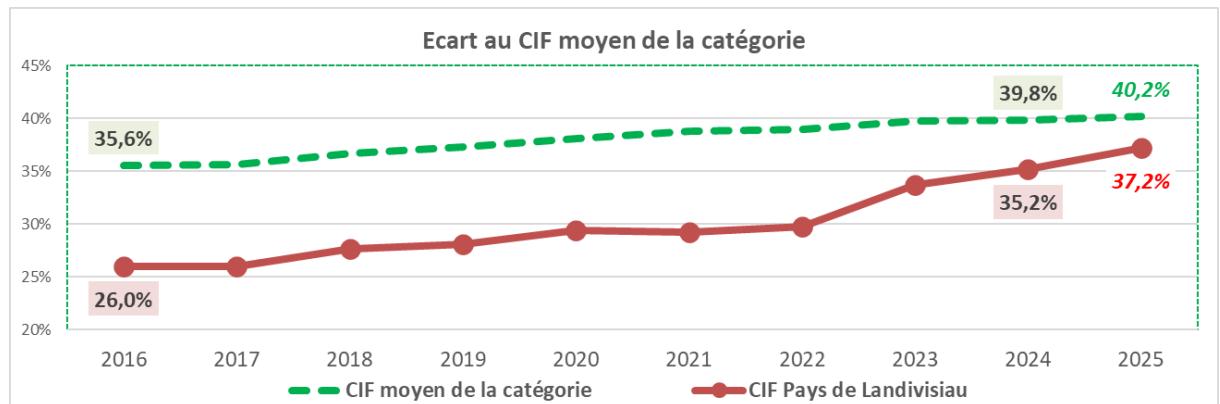
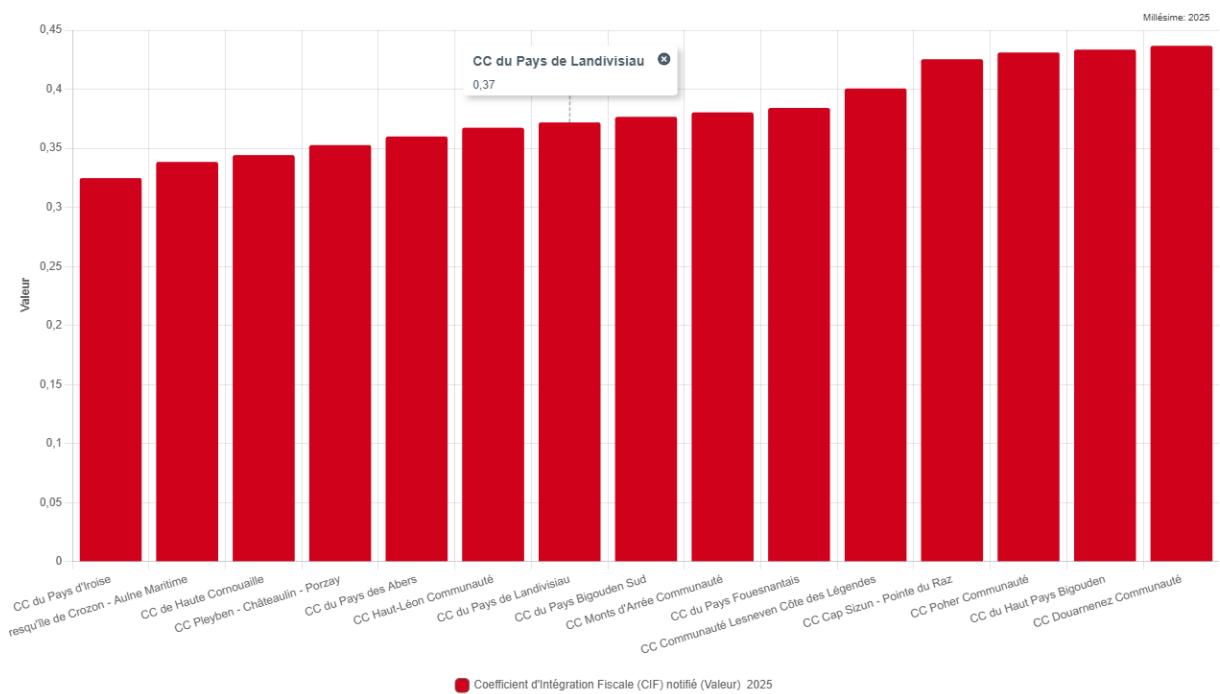
L'ensemble des agents de la collectivité ont une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

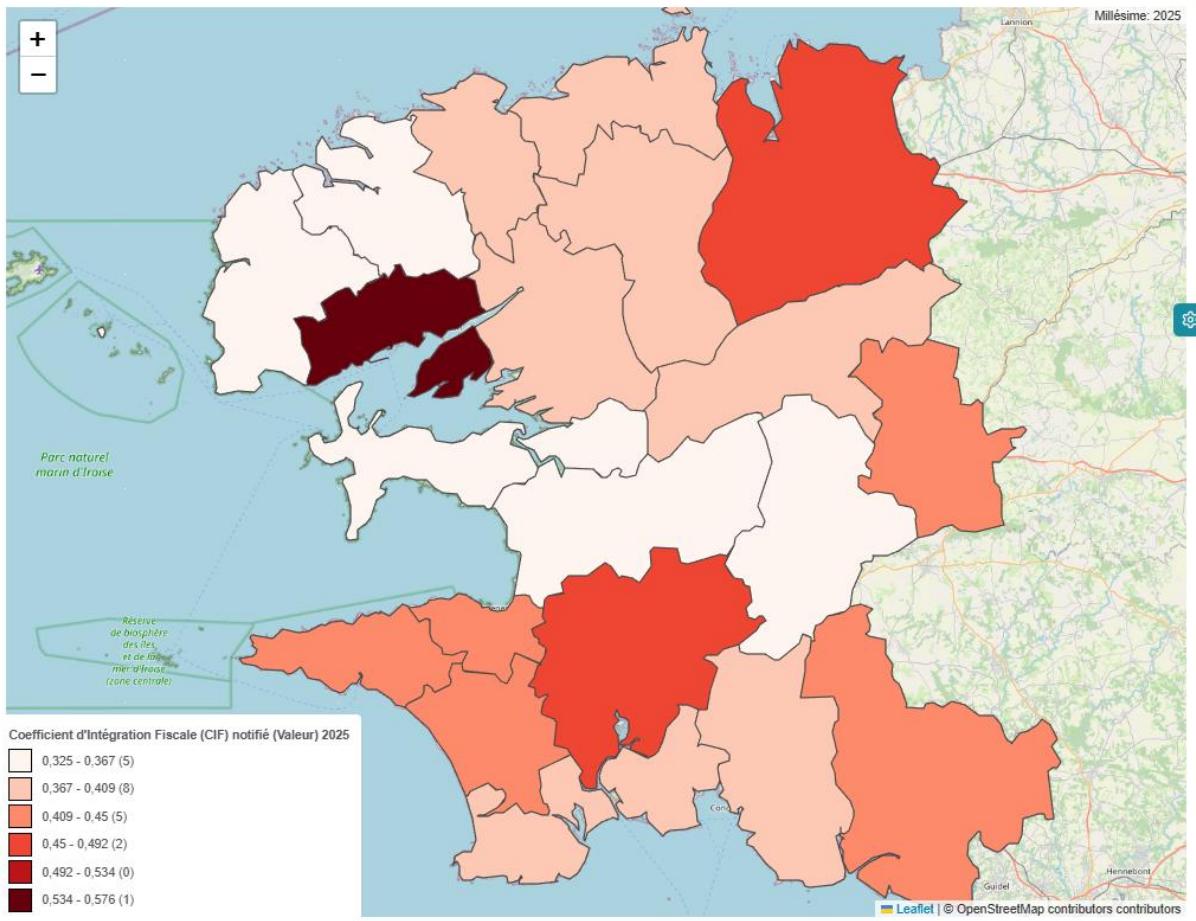
## 7. Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département

### CIF 2019

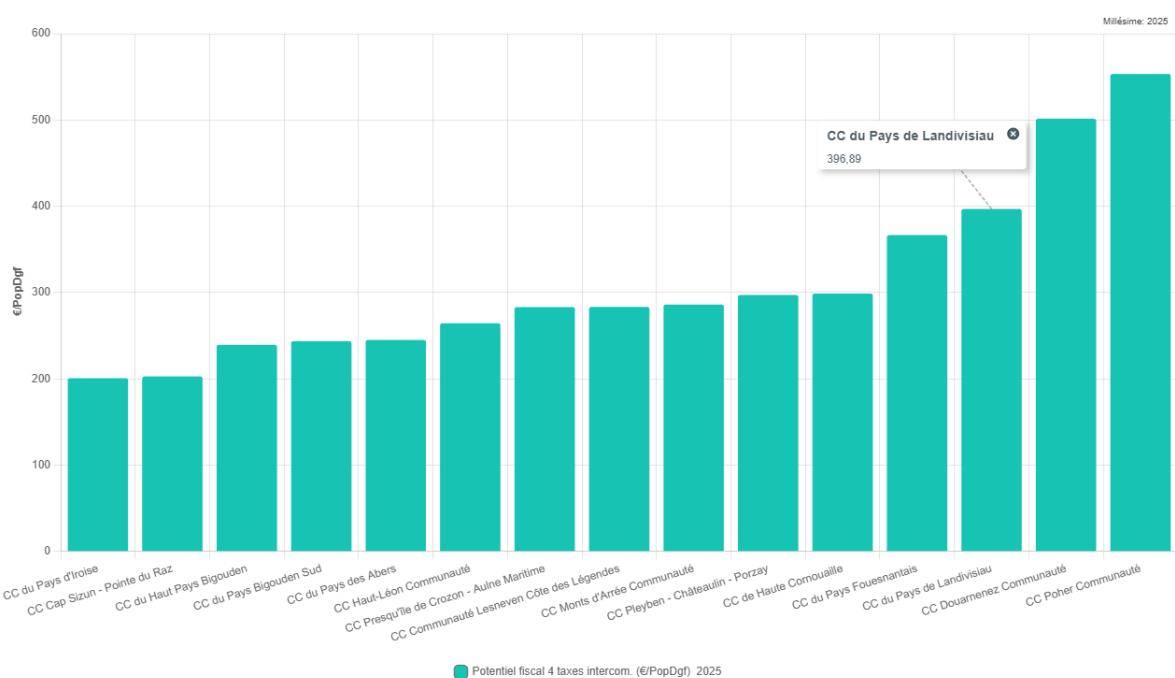


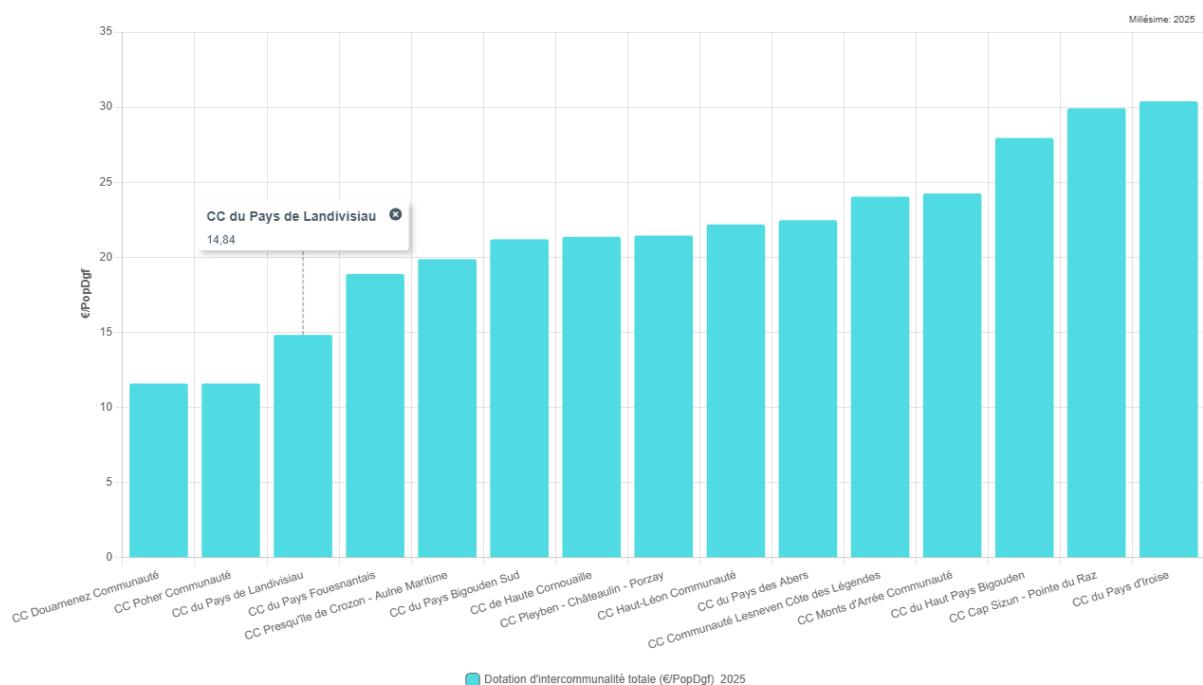
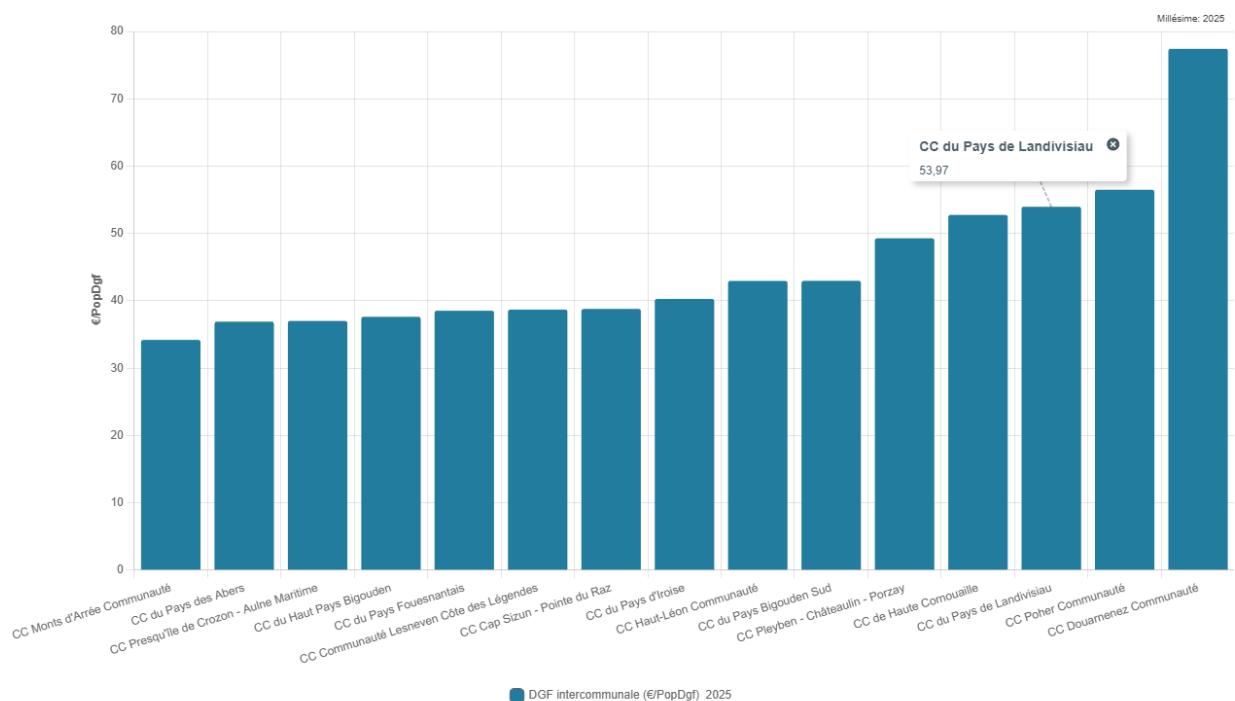
## CIF 2025

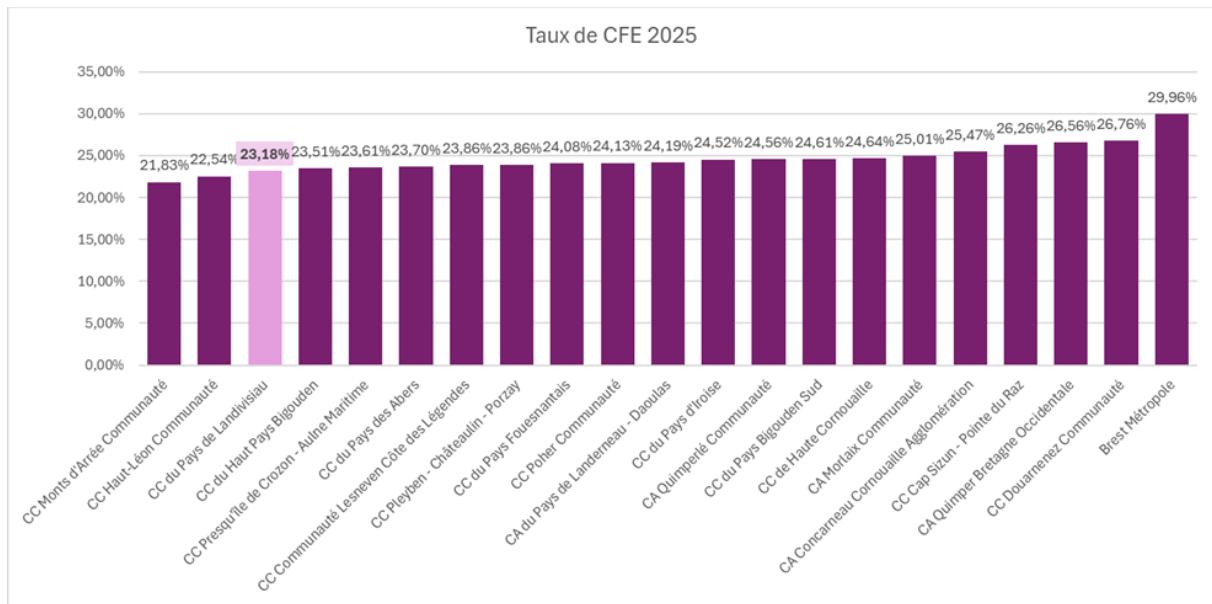
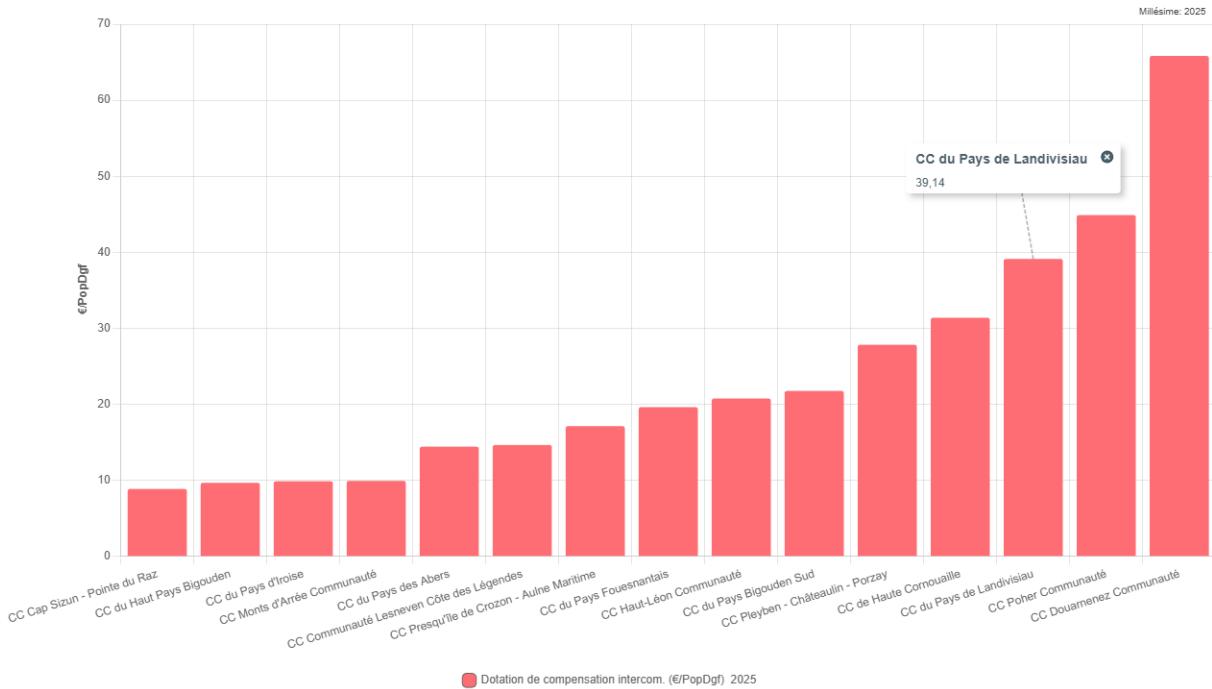


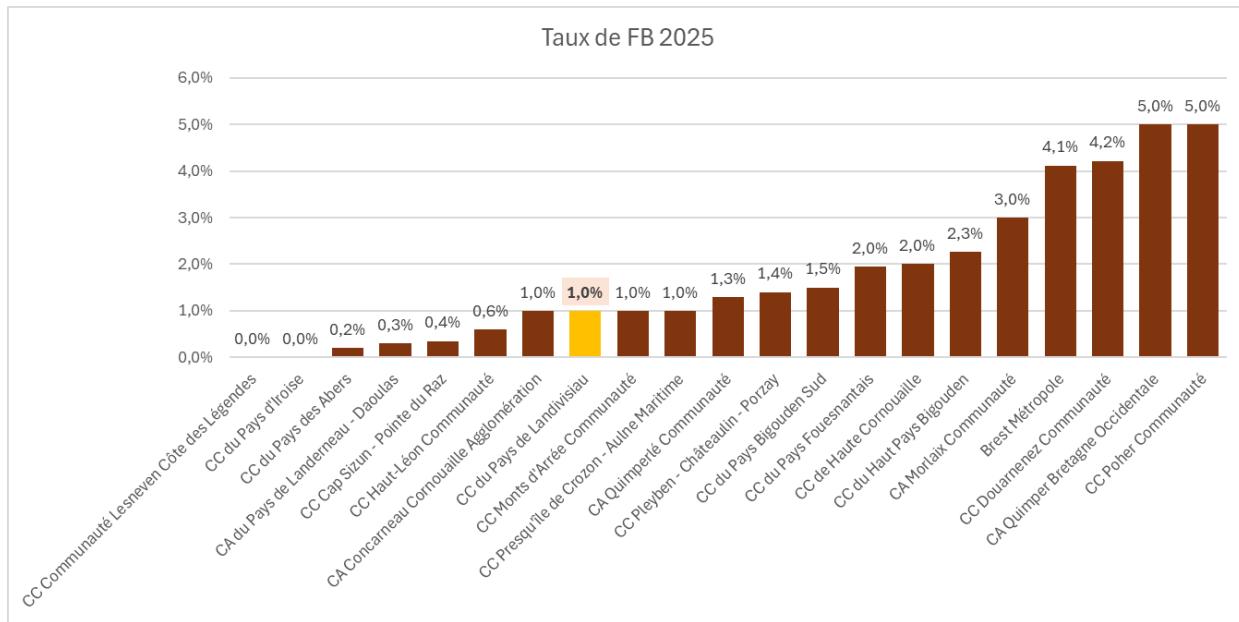
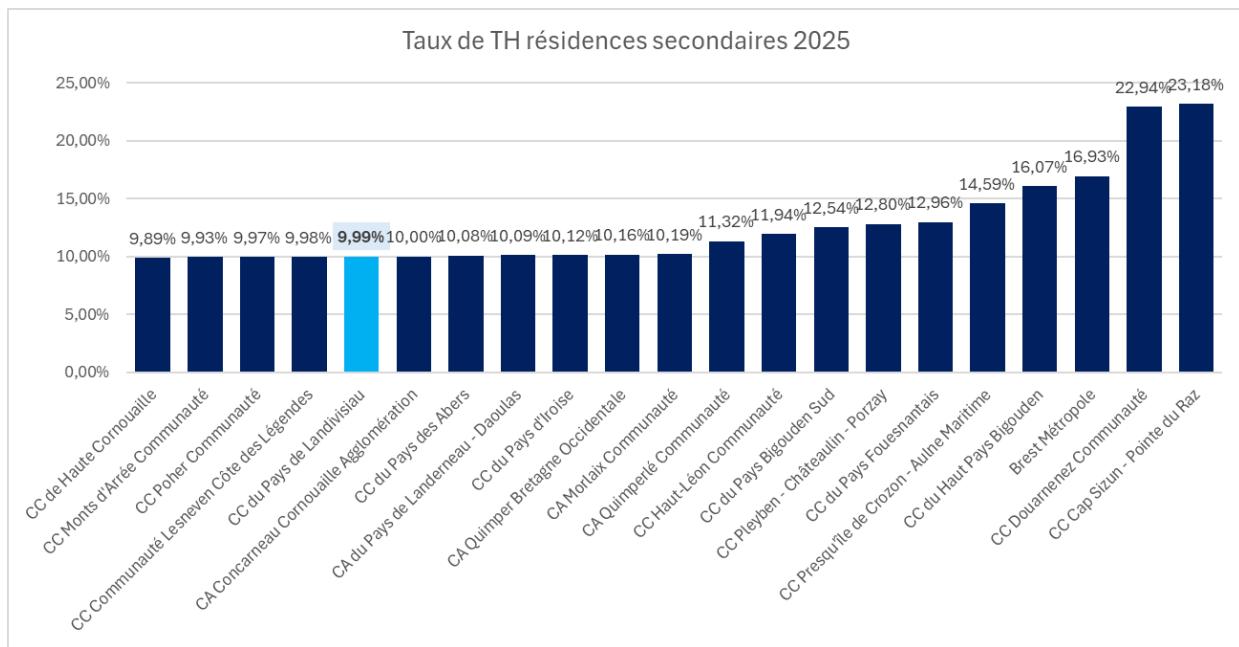


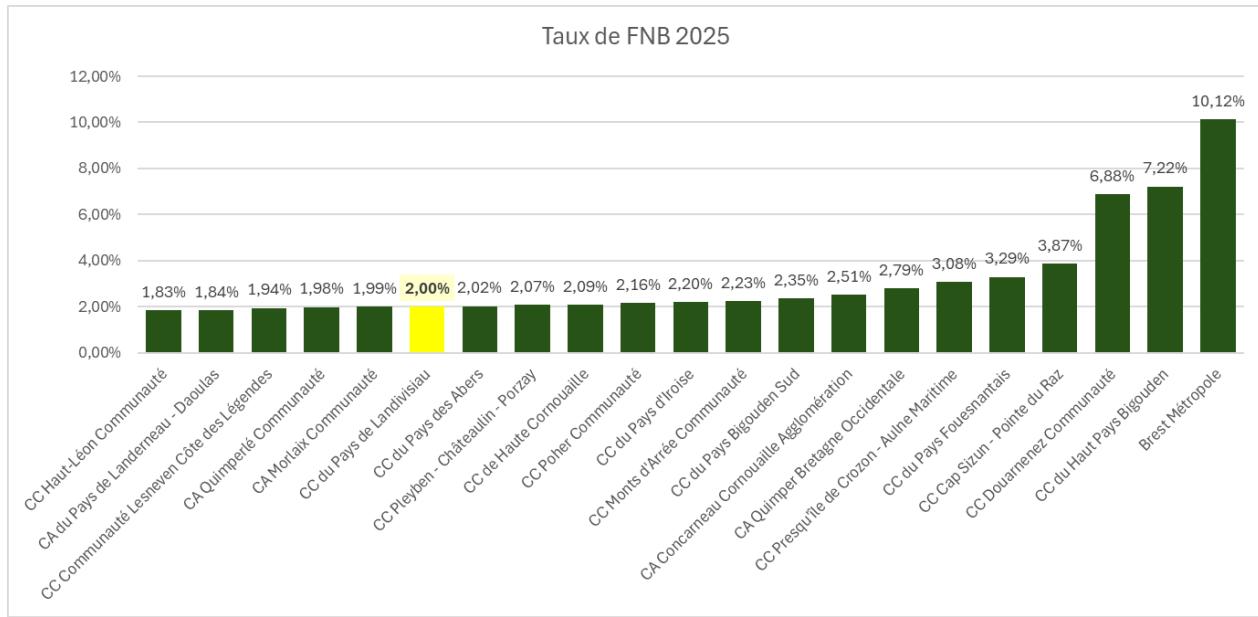
\*











## 8. Lexique

### **Le territoire, la population de la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le territoire coïncide avec le périmètre des 19 communes membres.

INSEE : 34 519 habitants.

DGF : 35 403 habitants.

### **La structure simplifiée des budgets**

Acte annuel, le budget voté par le Conseil communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté. Il autorise le Président à percevoir les recettes et à engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes. Il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

#### La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté :  
Les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

#### La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

### **L'organisation du budget de la CCPL**

Le Conseil communautaire vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de trois budgets annexes et d'un budget de régie à autonomie financière.

- Budget principal : application de la nomenclature M57
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains – budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprises : budget assujetti à la TVA – instruction M57
- Budget annexe Equipôle : budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Ordures ménagères : service public industriel et commercial (SPIC) non assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M4
- Budget annexe Eau : service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M49
- Budget annexe assainissement : service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M49

## Les principales ressources de la CCPL

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES	<p>Depuis 2011 la CCPL reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et des impôts « ménages » (TH, TFB).</p> <p><b>CVAE</b> : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée (VA) produite par l'entreprise, le taux de 1,5% de la VA est national)</p> <p><b>CFE</b> : La cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET, elle est basée sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains, le taux est voté annuellement par la CCPL).</p> <p><b>Plafonnement CET</b> : Il s'agit d'un dégrèvement pour les entreprises qui ont payé un montant annuel de CVAE et de CFE supérieur à 3 % de leur VA.</p> <p><b>TASCOM</b> : Taxe sur les surfaces commerciales (sont concernés les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €)</p>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.
DOTATION DE COMPENSATION	<p>La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la CCPL, sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP.</p> <p>Son évolution suit un écrêtement fixé chaque année par le comité des finances locales.</p>
DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	<p>La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la CCPL.</p> <p>Son montant varie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ;</li> <li>- au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal et son coefficient d'intégration fiscale</li> </ul>
PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES RECETTES	Droits d'entrée, locations, la taxe de séjour
SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNTS	<p>Les subventions sont versées à la CCPL par divers financeurs.</p> <p>Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la CCPL par l'Etat.</p> <p>Les emprunts sont ceux que certaines communes auraient pu transférer et ceux réalisés en propre par la CCPL.</p>
REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	Cette redevance, qui comme toute redevance est liée au service rendu, est la principale source de recettes du budget Ordures ménagères.

## Quelques termes financiers

**FPIC** : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (alimenté par les collectivités « riches » à destination des collectivités « pauvres »)

**Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement** : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

**Opérations d'ordre** : Ecritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

**Allocations compensatrices** : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.

**DILICO** : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Mécanisme de prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités locales issu de l'article 64 bis de la loi de finances pour 2025